

## CHAPITRE 4

### DEMANDES MENANT À DES CESSIONS

Pour les décisions concernant les autorisations de cessions, de subdivisions et de ventes, ceux qui examinaient ordinairement les dossiers étaient J.D. McLean, secrétaire après 1890 des Affaires indiennes; W.A. Orr de la Direction des terres et des forêts après 1896; et le surintendant général adjoint. Dans certains cas, la question était renvoyée au ministre. L'arpenteur en chef et son personnel pouvaient aussi être consultés.

Le bureau du commissaire était parfois appelé à faire un rapport sur la nécessité d'une cession ou sur la réponse d'une bande ou encore sur les possibilités de vente. Ces rapports étaient parfois préparés en collaboration avec les agents des Indiens et les inspecteurs, et parfois avec le bureau du commissaire. Ce dernier n'était toutefois pas toujours tenu informé des circonstances des cessions. Ce chapitre porte sur la demande de cessions de terres entre 1896 à 1911. D'où venait l'initiative de la cession? Qui a présenté la demande? Pourquoi la cession était-elle nécessaire? Certaines répétitions seront inévitables dans le chapitre 5, étant donné que les demandes de cession sont souvent présentées par voie de négociations préliminaires avec les bandes et réserves concernées.

Les résumés découlent des données à la disposition de la chercheuse. Très peu de recherches ont été effectuées expressément pour ce projet. Des renseignements manqueront dans certains cas et les cessions ne seront pas forcément toutes présentées de la même façon. Ceci est dû, dans une certaine mesure, aux différentes perspectives considérées dans les recherches historiques et économiques pertinentes.

**RI 136 DE PASSPASSCHASE (Paspastayo)**

*Cession de 1888, première cession dans le Nord-Ouest*

*Emplacement : Edmonton (Alberta) (Two Hills)*

*Arpentage : George Simpson en 1880; John C. Nelson en 1884*

*Superficie totale : 25 600 acres*

*Superficie cédée : 25 600 acres*

*Traité 6*

*Agence d'Edmonton*

L'information fournie provient essentiellement du document suivant : Kenneth James Tyler, « A Tax-Eating Proposition: The History of the Passpasschase Indian Reserve ». Thèse de maîtrise, Département d'Histoire, Edmonton (Alberta) 1978. Les renvois ont trait à cette source à moins de mention contraire.

La demande remonte à 1881 lorsque les premiers colons de la région, appuyés par Frank Oliver, rédacteur en chef de l'*Edmonton Bulletin*, commencent à réclamer que les Indiens soient déménagés plus loin d'Edmonton. En 1881, Frank Oliver écrit dans le *Bulletin* que la réserve doit être ouverte à la colonisation : « Le moment est venu pour le gouvernement de déclarer l'ouverture de la réserve et de montrer si le pays doit être dirigé dans l'intérêt des colons ou des Indiens. » L'article paraît moins d'un an après que la réserve eut été arpentée une première fois par George Simpson. Une pétition est envoyée au Premier ministre pour demander que les Indiens soient déplacés en dehors d'Edmonton. Le surintendant général adjoint L. VanKoughnet refuse de le faire sans l'assentiment des Indiens (p. 50).

Une autre pétition, en 1883, ne retient pas l'attention du gouvernement. Dans l'intervalle, les colons obtiennent du ministère de l'Intérieur des permis de coupe de bois et pénètrent dans la réserve. Un employé de la Compagnie de la Baie d'Hudson, Angus McDonald, invoque les droits des squatters au nord de la réserve (p. 56). Les Indiens se plaignent que l'agent William Anderson est trop chiche sur les rations et que d'autres bandes et eux-mêmes risquent de mourir de faim.

En 1885, douze membres de la bande acceptent des certificats d'argent. Lorsque la Commission des Métis siège à nouveau en 1886, les autres membres de la bande demandent d'être soustraits à l'application du traité afin de prendre des certificats d'argent; ils espèrent coloniser leurs terres de réserve. Beaucoup de membres d'Enoch se joignent à leur requête ainsi que d'autres bandes de district. Oliver appuie cette requête dans son journal, mais le gouvernement hésite. En définitive,

on autorise le chef et ses frères à prendre des certificats d'argent parce qu'ils ont « un mode de vie métis ». Sur ce, 194 membres sont supprimés de la liste de la bande. Beaucoup retournent à la réserve, croyant apparemment qu'ils peuvent toujours y vivre ou la coloniser, mais ils s'en voient évincés au bout d'un ou deux ans. Aucun ne peut récupérer ses droits issus de traités.

Le reste de la bande, s'étant vu refuser des certificats d'argent, est mécontent et démoralisé. Les habitants locaux d'Edmonton, avec Frank Oliver, estiment qu'il y a là une raison supplémentaire de demander une cession. Ils préconisent aussi la cession de la réserve de Michel, car la moitié de cette bande a pris les certificats d'argent. Vankougnet ne juge toutefois pas que la cession est urgente et déclare que les Indiens ont déjà consenti à des cessions importantes au moment des traités (p. 110-113). Le premier ministre Macdonald croit pourtant que les cessions de terres permettront de payer les articles fournis aux Indiens en plus des obligations découlant des traités. Il préconise une politique de répartition des terres qui permettra de mettre des terres de côté pour certains besoins particuliers et de libérer les terres « excédentaires » (p. 114).

Il semble que, dans le contexte de cette politique, le sentiment général aux Affaires indiennes évolue. Les hauts fonctionnaires appuient l'idée qu'au fur et à mesure que déclinaient les populations, les terres auxquelles avaient droit les Indiens en vertu des traités qui dépassaient l'allocation par personne pourraient ou devraient être cédées à la Couronne. Le ministère de la Justice, dont l'avis est sollicité en 1886, déclare qu'aux termes de la *Loi sur les Indiens*, le consentement des bandes est nécessaire pour de telles cessions (p. 115).

Le ministère de l'Intérieur fait pression auprès des Affaires indiennes pour obtenir une cession même s'il reste beaucoup de terres à coloniser. Il suggère d'intégrer les membres restants de la bande de Passpasschase à une autre bande.

L'agent des Indiens Anderson signale le 30 décembre 1886 que les Indiens de Passpasschase demandent aussi à se joindre à une autre bande, celle d'Enoch, parce qu'ils ne sont plus que 82 et qu'il ne reste plus suffisamment d'hommes pour exploiter la terre. D'après Tyler, il est difficile d'évaluer si cette demande vient vraiment de la bande elle-même; Anderson a pu user de cette menace pour faire sortir de la réserve le chef et ses partisans qui ont pris les certificats d'argent (p. 118-119). Que la bande ait ou non présenté cette demande, elle ne semble pas prête à quitter la

réserve au printemps de 1887 (p. 121-122).

Vankoughnet demande que l'on obtienne la cession de la réserve avant que les membres de la bande ne déménagent. Le commissaire adjoint aux Indiens Hayter Reed se voit confier la tâche d'aller parler d'une cession, d'un déménagement et d'un regroupement à la population de Passpasschase.

Il est évident qu'Oliver et certains hommes d'affaires d'Edmonton ont demandé que les Indiens soient éloignés davantage d'Edmonton. L'acceptation de certificats d'argent a également divisé la bande. Il est difficile de savoir exactement si la demande présentée à la fin de 1886 venait de la bande, de l'agent ou autres.

**RI 141 DE SHARPHEAD**

*Cession de 1897*

*Emplacement : près de Ponoka (Alberta) le long de la rivière Battle*

*Arpentage : John C. Nelson, 1885*

*Superficie totale : 27 136 acres*

*Superficie cédée : 27 136 acres*

*Traité 6*

*Agence d'Edmonton*

La réserve de Sparhead est occupée par des Indiens Mountain Stony qui sont payés en vertu du Traité 6 après 1878. Ils s'installent dans la réserve de Wolf Creek arpentée pour leur compte en 1885. Mais, peu après l'arpentage de la réserve, une épidémie de rougeole fait de nombreuses victimes et ceux qui restent quittent la réserve pour s'installer ailleurs. Le chef se à la réserve de Stony à Morley et quelques familles se rendent dans la réserve de Ermineskin et de Samson à Hobbema, mais le reste va à White Whale Lake et s'installe aux côtés des Mountain Stonies qui y habitent (que l'on appelle maintenant la Première Nation de Paul). Une lettre de Oliver à Sifton, datée du 28 juillet 1897, confirme qu'il y a 72 membres de la bande de Wolf Creek à White Whale Lake, soit près de la moitié de la population de l'endroit (AN, RG 10, vol. 3563, dossier 82/15).

Quelques années après le déménagement de la réserve, le ministère commence à envisager des transferts officiels. Le mouvement semble venir d'Hayter Reed, d'abord à titre de commissaire aux Indiens, puis de surintendant général adjoint après 1893. Le bureau du commissaire adjoint aux Indiens, A.E. Forget, reçoit le 22 février 1894 une lettre de P.L. Grasse, sans doute instructeur agricole à la réserve de Stony à Morley. Dans cette lettre, il est question d'« incitatifs » offerts à six familles pour qu'elles déménagent de Morley à Wolf Creek.

Reed, se fondant sur ce rapport, écrit à Forget le 8 mars pour le presser d'offrir du bétail aux Stonies afin qu'ils déménagent à Wolf Creek, en invoquant que les perspectives agricoles y sont meilleures. Reed semble suggérer dans sa lettre que ce déménagement touchera plus d'Indiens que ceux venus à l'origine de Wolf Creek parce que, d'après lui, ceux qui ont quitté la réserve ont renoncé à leurs titres. Le 18 février 1895, le révérend C.E. Somerset écrit au nom des Indiens de White Whale Lake pour savoir s'ils conserveront quelques droits de propriété sur la réserve de Wolf Creek et Reed répond que non (AN, RG 10, vol. 3912, dossier 111 777-1).

Dans l'intervalle, la *Loi sur les Indiens* est modifiée et prévoit que, en cas de transferts officiels, les membres transférés ne détiendront plus d'intérêt dans les anciennes terres de réserve mais pourront, à la discrétion du ministre, être autorisés à bénéficier du produit de la vente de ces terres (Statuts du Canada, 58-59 Vic., 1895, chap. 35, art. 8). Le jour où Reid écrit à Somerset pour dire que les membres de l'ancienne bande qui ont été admis dans une autre bande ne seront plus propriétaires et ne détiendront plus d'intérêt financier dans leur ancienne réserve, il demande aussi à Forget d'entamer la procédure pour obtenir le transfert officiel des membres de l'ancienne bande de Wolf Creek (AN, RG 10, vol. 3912, dossier 111 777-1, lettres du 5 mars 1895).

La plupart des transferts sont effectués bien que l'on ne puisse retrouver certains membres des bandes. L'Intérieur présente des demandes de renseignements au ministère en réponse aux questions venant de personnes de l'extérieur qui souhaitent utiliser les terres. Comme l'indique lui-même Oliver, ces terres se trouvent le long du chemin de fer reliant Calgary à Edmonton. Le 27 juin 1897, un certain M. Lalande, de Battle River (Sask.), écrit au ministère de l'Intérieur, pour demander à se lancer dans une exploitation bovine sur ces terres, et sa lettre est transmise aux Affaires indiennes. Il s'ensuit une note de W.A. Orr, datée du 17 juillet 1897, où il recommande une cession et une vente dont le produit sera réparti entre les bandes auxquelles ont été intégrés les membres de l'ancienne bande. (Ibid.)

Presque immédiatement, le secrétaire par intérim McLean autorise l'agent Charles de Cazes à obtenir une cession bien que les instructions ne précisent pas à qui il doit s'adresser à cette fin (ibid., lettre du 21 juillet 1897). Entre-temps, Frank Oliver écrit sa lettre du 28 juillet au sujet d'une délégation de White Whale Lake qui s'est présentée à son bureau le 23 juillet pour se plaindre de l'agent de Cazes dont la gestion laisse à désirer et qui ne fournit pas le bétail et le matériel requis. Oliver signale en outre que les membres de la bande qui ont autrefois vécu à Wolf Creek désirent céder ces terres en échange de matériel agricole, de têtes de bétail et de chevaux. Dans une autre lettre à Sifton datée du même jour, Oliver déclare qu'il a aussi reçu une délégation de la réserve de Stony Plain qui se plaint également de de Cazes et demande à déménager dans une autre réserve (AN, RG 10, vol. 7542, dossier 29110-6). Sifton reçoit bientôt des lettres de James Gibbons et de James M. Douglas, respectivement président et secrétaire de l'Association libérale d'Edmonton; ils se plaignent de la participation de de Cazes aux dernières élections et du fait que les Indiens ont

perdu toute confiance en lui. Dans cette lettre, ils demandent son congédiement (Tyler et Wright, 1978c, p. 99-100).

Oliver s'est déjà plaint de de Cazes; il s'efforce avec ses compères de le faire remplacer par un Libéral. Le ministre Sifton demande à Forget, désormais commissaire, que le Col. Allen McDonald, ancien agent des Indiens du Traité 4 devenu agent spécial auprès de Forget, fasse enquête sur la question. On procède à une enquête à la fin août 1897. Dans l'ensemble, les commentaires sont assez favorables à de Cazes, bien qu'on l'accuse d'être impatient et d'obliger les gens à travailler. McDonald conclut que les plaintes ne sont pas fondées et de Cazes n'est pas renvoyé (Tyler et Wright 1978c, p 104-113).

Sifton et Forget rappellent à Oliver que la réserve ne peut être prise sans cession même si la bande s'est dispersée (Tyler et Wright, 1978c, p. 100-101). Trois avis juridiques, en 1886, 1894 et 1896, confirment cette opinion; les réserves doivent être cédées avant d'être aliénées, malgré les dispositions sur les transferts contenues dans la *Loi sur les Indiens* de 1895, selon lesquelles lorsque les membres d'une bande ont été transférés en dehors d'une réserve, ils ne détiennent plus d'intérêt sur ces terres. (Il semble que le sous-ministre de la Justice E.L. Newcombe, en donnant son avis en 1896, n'ait peut-être pas été au courant de ces modifications; voir le chapitre 5).

Le 21 juillet 1897, l'agent de Cazes est autorisé par le secrétaire McLean à accepter la cession de la bande de Sharphead. Aidé par Forget, il entreprend des démarches en septembre, juste après l'enquête. Le secrétaire McLean a peut-être abusé de ses pouvoirs en demandant à de Cazes d'obtenir la cession, étant donné que l'autorisation aurait dû venir du surintendant général ou de son adjoint. Dans le présent cas, la demande est venue de plusieurs sources, notamment d'Oliver qui insistait pour que les réserves de la région d'Edmonton soient cédées. Il semble aussi que les membres du groupe de Wolf Creek qui vivaient à White Whale Lake aient fait cette demande, tout comme les éleveurs qui faisaient pression sur le ministère de l'Intérieur pour louer et acheter des terres. Étant donné que l'idée de reprendre l'ancienne réserve est d'abord venue de Reid, que celui-ci l'aurait probablement prise sans cession et que les instructions relatives aux cessions ont été données suite à des requêtes venues de personnes de l'extérieur, il est probable que l'idée de libérer la réserve abandonnée soit venue avant tout des Affaires indiennes. Il est également probable, toutefois, que ceux qui avaient quitté la réserve aient voulu eux-aussi être indemnisés.



**RI 68 ET 69 DE OCEAN MAN ET PHEASANT'S RUMP**

*Cessions de 1901*

*Emplacement : au sud-est de la Saskatchewan, dans les montagnes Moose*

*Arpentage : John C. Nelson, 1881*

*Réserve indivise de 46 720 acres*

*Superficie cédée : 46 720 acres*

*Traité 4*

*Agence de Moose Mountain*

Les documents concernant cette cession sont volumineux et ont été compilés par Tyler and Wright Research Consultants. Le résumé suivant est tiré du document de Tyler et Wright 1978b, 'The Alienation of Indian Reserve lands During the Administration of Sir Wilfrid Laurier, 1896-1911: Ocean Man and Pheasant's Rump #68 and #69.' (Regina: Federation of Saskatchewan Indians). Les renvois sont tirés de cette source, à moins de mention contraire.

Les réserves indiennes 68 et 69 sont indivises et sont arpentées en 1881 pour le compte de deux bandes d'Assiniboine, Ocean Man (Striped Blanket) et Pheasant's Rump. Ces deux bandes ont adhéré au Traité 4 en 1875 et déménagé dans la région située entre Fort Ellice et Cypress Hills. L'arpentage de cette réserve est décidé après un an de grand dénuement et offre la meilleure perspective de subsistance depuis la disparition des bisons. Les deux réserves ne se trouvent qu'à 15 milles de celle des Cris et Saulteaux de White Bear (p. 11-12).

À l'instar d'autres réserves, celles-ci ont eu du mal à s'adapter aux mauvaises variétés de semences et à un climat variable, de sorte que les progrès agricoles sont assez lents au départ. Le froid, la malnutrition et les vêtements inadaptés ainsi, que la maladie, font beaucoup de victimes. À la fin des années 1880, toutefois, de meilleurs outils et variétés de semences, outre un programme de prêt pour le bétail, permettent une certaine amélioration de la situation. Une nouvelle agence est créée pour les réserves de Moose Mountain en 1886, sous la direction de l'agent John Joseph Campbell. Charles Lawford est instructeur agricole. Grâce au produit de la vente de leur blé, les bandes commencent à acheter davantage de matériel et à mieux subvenir à leurs besoins. Les bandes d'Assiniboine s'en tirent en fait mieux sur le plan agricole que la réserve voisine de White Bear; celle-ci dépend davantage de la chasse, de la pêche et du travail agricole. Ces progrès sont freinés quand Hayter Reed commence à mettre en oeuvre sa politique agricole paysanne. Dans les années

1890, les Assiniboines des deux réserves cultivent surtout des céréales, mais ne peuvent maintenir des rendements élevés car ils sont obligés de s'en tenir au travail manuel. Par contre, l'élevage va bien et ces populations subviennent de mieux en mieux à leurs besoins (p. 13-45).

Lorsque les libéraux prennent le pouvoir, on abandonne l'agriculture paysanne et les investissements agricoles augmentent énormément, si bien que les bandes ont bientôt des excédents de récolte à vendre. Un journal local signale en 1900 que la bande s'est achetée une moissonneuse-lieuse elle-même et n'a plus besoin d'aide gouvernementale (p. 79-81).

L'agent Campbell est congédié au moment de la réorganisation de 1897 pour avoir fait campagne contre J.M. Douglas d'Assiniboia-Est aux élections de 1896. Herbert Halpin reste comme agriculteur responsable, avec William Murison comme interprète. Campbell n'est pas Libéral comme Murison. Halpin est conservateur, mais l'associé de son frère John Gunion Rutherford de Portage la Prairie est libéral et le défend. Il reste à l'agence pendant quatre ans avant d'être renvoyé pour intempérance (p. 76-79).

Le surintendant général adjoint des Affaires indiennes James. A. Smart vient dans l'Ouest à l'automne 1898 pour voir les réserves; il recommande par la suite, le 12 novembre, que les deux réserves assiniboines soient ouvertes pour que s'y établissent des gens venus de Galicie. Il suggère que les bandes aillent s'installer dans la réserve de White Bear, ne se préoccupant pas du fait que le sol et l'eau dans cette réserve ne sont pas aussi bons que dans les deux réserves plus à l'Ouest. Les terres occupées par les réserves sont à proximité du CPR et attirent l'attention des colons qui se dirigent vers l'Ouest. La construction de l'embranchement de Pipestone du CPR commence en 1898, à la demande des colons (p. 94-95).

Après avoir quitté les réserves, Smart se rend dans plusieurs villes américaines avec son inspecteur des agences d'immigration des États-Unis, William J. White. À son retour, il renouvelle sa demande de libérer les deux réserves assiniboines afin qu'elles puissent être vendues. L'arpenteur en chef Bray confirme que la superficie de la réserve de White Bear, aux termes des conditions du traité, serait suffisante pour les Indiens des trois bandes. Smart demande alors que l'on examine la question; le commissaire Laird est prié d'examiner les « conditions » de cession et de regroupement (p. 96-99).

Par la suite, le 12 octobre 1899, alors qu'un consortium dont font partie White et Smart projette déjà d'acheter les réserves, lorsqu'elles seront cédées, un article paraît dans le *Moosomin Spectator*. De retour d'une visite récente dans les réserves de Moose Mountain, le journaliste écrit :

Si certains de ceux qui se permettent de protester contre la dépense de fonds publics pour aider nos Indiens canadiens et qui déclarent en ricanant, comme nombre de nos voisins du Sud, que le meilleur Indien est un Indien mort, si ces gens-là se rendaient dans les réserves de Moose Mountain, ils verraient des choses qui leur ouvriraient les yeux et les feraient réfléchir à ce que peuvent en fait devenir les Indiens... Depuis que M. Halpin a pris le contrôle de l'agence, il a totalement transformé le mode de culture. Les Indiens ne cultivent plus de petits lopins de terre dans différents coins de la réserve. En effet, il a fait clôturer environ 700 acres de la réserve principale et tous ceux qui veulent cultiver des céréales se voient confier un lot suffisamment important pour leurs besoins.

On parle de regrouper les trois bandes en une seule dans la réserve de l'est et les différentes tribus y sont favorables. Ensemble, les bandes auraient une population d'environ 240 membres, dont environ 140 Cris et 100 Assiniboines. M. Halpin, agent responsable de toutes les réserves et M. Murison, instructeur agricole actuellement en poste dans les réserves de l'ouest, sont également favorables à ce changement; ils estiment en effet, qu'en collaborant à la direction des affaires de l'agence, on pourrait faire davantage et accélérer les améliorations.



**RI 135 DE ENOCH ET STONY PLAIN**

**Cession de 1902**

***Emplacement : À huit milles d'Edmonton, près de Stony Plain***

***Arpentage : John C. Nelson, 1884***

***Superficie totale : 28 160 acres***

***Superficie cédée : 9 113 acres***

***Traité 6***

***Agence d'Edmonton***

En 1880, le commissaire aux Indiens Edgar Dewdney promet à Tommy La Potac (La Pete) que, s'il prend en charge les Indiens non membres d'une bande qui vivent à proximité d'Edmonton, il sera nommé chef et recevra une réserve arpentée. La Potac accepte et reçoit en 1884 une réserve sur un site qu'il avait déjà commencé à cultiver. La bande est ensuite connue sous le nom de bande de Enoch. (Tyler et Wright, 1978c, p.93).

La réserve est située à proximité d'Edmonton, entre la ville en expansion et le village de Stony Plain. C'est une bonne terre agricole; au cours des années 1880, la bande commence à étendre ses activités agricoles; elle en tire ensuite des revenus importants sous la surveillance de l'agent Charles de Cazes, nommé en 1890. La proximité d'Edmonton attire sur la réserve la convoitise de Frank Oliver et des Libéraux d'Edmonton. Dans son journal, Oliver commence à en réclamer la cession aussitôt après celle de Passpasschase. Il vise simultanément les réserves de Sharphead (Wolf Creek) et de Stony Plain.

En février 1897, Oliver rencontre l'Association libérale de Stony Plain et approuve sa résolution demandant une cession. Dans le compte rendu de la réunion, Oliver signale que les Indiens exigent 1,50 \$ l'acre, alors que précédemment, ils auraient accepté une cession pour le prix des aménagements si l'agent de Cazes, dont Oliver souhaite la destitution, ne leur avait pas signalé la valeur de la réserve. Le 28 juillet 1897, Oliver écrit au nouveau ministre de l'Intérieur Clifford Sifton pour lui dire qu'il a reçu la visite d'une délégation de la réserve de Stony Plain qui demande la destitution de de Cazes et souhaite déménager vers un nouvel emplacement. Il recommande au gouvernement de négocier une cession en promettant aux Indiens le produit des ventes, et non en affectant ce produit au bien-être général de tous les Indiens du pays, selon la formule alors en vigueur, d'après Oliver (Tyler et Wright, 1978c, p.95-98; voir AN, RG 10, vol. 7592, dossiers

29110-6).

Le commissaire Forget répond à Oliver le 24 août 1897 et promet d'entreprendre avec la bande des pourparlers sur la cession, soit au cours de la prochaine enquête du Colonel McDonald sur les allégations contre de Cazes (voir Sharphead, ci-dessus), ou lors de sa propre visite à l'agence d'Edmonton à l'automne. Il rappelle à Oliver que les produits d'une cession sont toujours versés aux Indiens concernés, et non pas utilisés à l'avantage de tous les Indiens du pays; ce ne serait donc pas un incitatif supplémentaire à la cession.

Il est question de cession au cours de l'enquête, mais les membres de la bande expriment des opinions divergentes. Il semble que la démarche de la délégation reçue par Oliver ait pour origine un chef adjoint démis de ses fonctions qui était mécontent de de Cazes. McDonald leur dit qu'il n'y a aucune raison de céder la réserve; de toute façon, le produit de la cession sera versé dans un fonds et ne leur sera pas distribué immédiatement. Lorsque Forget vient consigner la cession de la réserve Sharphead, il rencontre la bande et constate que les Indiens sont mécontents de ne pas encore avoir reçu le produit de la cession et de la vente de Paspaschase. Cependant, il ne négocie pas de cession (Tyler et Wright, 1978c, p. 98-112).

La même question est soulevée de nouveau par les électeurs de Stony Plain, dans une résolution ultérieure de janvier 1898. Ils s'inquiètent particulièrement de ce que la réserve, située entre Stony Plain et Edmonton, fait obstacle à la construction d'une route directe entre les deux collectivités; c'est un problème dont il a déjà été question. Oliver transmet la résolution à Sifton en signalant qu'il est personnellement favorable au délaissement des terres les plus intéressantes de la région. Sifton répond que les Indiens ont déjà été consultés et qu'ils ont refusé. Oliver revient à la charge le 5 mars avec une proposition concernant la cession d'une bande de terre située au nord de la réserve, longue de sept milles de long et deux milles de large, soit 14 milles carrés, en vue d'une réserve routière (Tyler et Wright, 1978c, p. 113-120; voir également AN, RG 10, vol. 3912, dossier 111 777-1; vol. 7542, dossier 29110-6).

Comme précédemment, le commissaire Forget approuve cette démarche. Lorsque l'affaire est renvoyée à l'administration centrale, le secrétaire McLean fait remarquer, à son habitude, que la population de la bande a diminué et qu'elle dispose, à son avis, d'un excédent de terres. Le 28 mars, Oliver apprend que le ministère a autorisé la négociation d'une cession; McLean écrit le jour-même à de Cazes pour autoriser la cession. Comme dans le cas de la cession Sharphead, il

semble que Mclean ait outrepassé ses pouvoirs en l'espèce, puisque ce sont le surintendant général ou son adjoint qui sont habilités à autoriser les cessions.

McLean ordonne également à l'arpenteur A.W. Ponton de subdiviser cette bande de terre au cours de la saison prochaine (Tyler et Wright, 1978c, p.122-124). Les premières négociations de 1898 ont échoué. (Voir le chapitre 5.)

Au fil des années, Oliver et les autres continuent à parler d'une cession. Par l'intermédiaire du nouvel agent des Indiens, James Gibbons, Oliver invoque en 1898 et 1899 l'argument de l'emprise réservée à la construction d'une route pour justifier la cession. En novembre 1899, C.F. Strang, de la Chambre de commerce d'Edmonton, s'adresse au ministre Sifton lors de sa visite à Edmonton et préconise avec instance la cession et la vente de toute la réserve de Stony Plain :

L'emplacement et la qualité du sol sont de premier ordre, et ces terres magnifiques sont gâchées au profit d'une bande d'Indiens de moins en moins nombreux qui l'occupent à peine. On dit que les Indiens eux-mêmes souhaitent ardemment se déplacer vers l'Ouest, où le gibier est plus abondant, et à notre avis, l'ouverture et la vente de cette réserve à des colons authentiques profiteront grandement à la région, aux Indiens et au gouvernement. On peut prévoir de façon certaine que chaque acre de cette réserve sera rapidement acheté à bon prix par les meilleurs colons. (Propos cités dans Tyler et Wright, 1978c, p. 156).

En 1901, dans une série d'articles de l'*Edmonton Bulletin* et à l'occasion de rencontres avec diverses chambres de commerce de l'Alberta, Oliver fait campagne pour obtenir que les réserves de l'Alberta soient ouvertes à la colonisation. Dans un article du 28 octobre 1901, il vante l'utilisation que font les agriculteurs des terres cédées de la réserve de Passpasschase et affirme, selon une formule devenue célèbre par la suite, que ces terres rapportent désormais des impôts au lieu d'en engloutir (Tyler et Wright, 1978c, p. 158).



**RI 2 DE ROSEAU RIVER**

**Cession de 1903**

*Emplacement : 92 kilomètres au sud de Winnipeg, au Manitoba*

*Arpentage : A.W. Ponton, 1887*

*Superficie totale : 13 349,84 acres plus 800 acres arpentés en 1888 pour la RI 2A*

*Superficie cédée en 1903 : 7 680 acres*

*Traité 1*

*Agence de Portage La Prairie*

Lorsque les quatre chefs de la bande de Roseau River signent le Traité 1 en 1871, ils demandent une réserve formant un corridor le long de la rivière et s'établissent sur cette terre comme s'il s'agissait d'une réserve. Peu de temps après, le ministre de l'Intérieur commence à autoriser des gens des environs à prélever du bois sur ces terres; il s'ensuit plusieurs années de conflit pour savoir si la réserve existe du seul fait que ces terres ont été choisies et occupées conformément au traité. En 1872, les arpenteurs désignent sur papier des terres qui sont bien différentes de la réserve riveraine à laquelle aspiraient les chefs. La plupart des Indiens refusent de s'éloigner de la rivière; certains vivent près des rapides, d'autres sont disséminés le long de la rivière ou installés au lac Roseau.

Au milieu des années 1880, des colons commencent à pénétrer sur le territoire des Indiens et à la fin de 1887, le territoire de la RI 2 est officiellement arpenté à l'embouchure de la rivière, et non pas, comme prévu, le long de celle-ci. En 1888, on arpente 800 acres supplémentaires pour les Indiens de Roseau Rapids (RI 2A). Les colons de l'endroit dirigés par le député conservateur A.A.C. La Rivière, dénoncent l'attribution de terres supplémentaires, alors qu'il aurait fallu, à leur avis, contraindre tous les Indiens à vivre sur la réserve principale ou à s'en aller. La Rivière commence à faire campagne pour que l'on chasse les Indiens des terres agricoles et des terres à bois de première qualité (Sprague 1995, p. 1-45).

En 1889, La Rivière demande à la Chambre des communes si le gouvernement a l'intention de négocier la cession des terres occupées par les Indiens de Roseau River, quitte à réinstaller ces Indiens dans un endroit plus approprié, et d'ouvrir l'actuelle réserve à la colonisation. Le ministre de l'Intérieur Edgar Dewdney répond que la réserve actuelle est tout à fait appropriée car elle est de bonne qualité (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 7 août 1889, p.347). La Rivière aborde de nouveau le sujet en 1901 et Sifton lui répond qu'on ne peut pas déplacer les Indiens sans leur

consentement (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 12 février 1901, p.82-83).

L'agent des Indiens Francis Ogletree soulève la question des fonds auprès de l'inspecteur McColl, qui en saisit le surintendant général adjoint, L. Vankoughnet. L'agent a besoin d'argent pour indemniser Big Indian de ses activités de mise en valeur et pour acheter des semences de pommes de terre. Dans une lettre du 2 mai 1891 à Vankoughnet, McColl demande l'autorisation de procéder à ces achats sans avoir à obliger les Indiens à les rembourser grâce à leurs annuités (RG 10, vol. 3730, dossier 26 306-1).

En 1893, la demande de cession refait surface en termes explicites dans une lettre de l'agent Ogletree à l'inspecteur E. McColl en date du 31 mai. Les citoyens d'Emerson et de Dominion City ont demandé à McColl d'ouvrir la réserve à la colonisation et Ogletree estime que la bande ne sera pas d'accord : « Ils sont parfaitement conscients des démarches faites à diverses reprises pour les priver de leurs terres et pour les en chasser... » (ibid.) Les Indiens savent qu'ils n'ont pas obtenu la réserve qui, selon eux, leur avait été promise dans le traité et ils craignent de se faire évincer, même s'ils ne sont que quelques-uns à vivre sur le territoire de la RI 2.

Le 16 mai 1895, le surintendant général adjoint Vankoughnet écrit encore une fois à McColl pour lui faire part des interventions de ces mêmes citoyens, qui souhaitent que les réserves soient ouvertes à la colonisation; il demande à McColl un rapport sur la bande; il veut savoir quelles difficultés pourrait poser une cession et où on pourrait reloger la bande. Il invite McColl à mener son enquête discrètement. (Ibid.)

En 1899, l'inspecteur Marlatt engage un homme de Dominion City, John C. Ginn, pour seconder l'instructeur agricole. Comme celui-ci est illettré, Ginn doit également s'occuper du travail de secrétariat. Selon l'arrangement convenu pour le recrutement des instructeurs à Swan Lake et à Roseau River, la bande est censée participer à leur rémunération en cédant plus de 10 % de la valeur de ses ventes à l'agence (AN, archives Sifton, MG 27, D II 15; C289, 47211).

La bande a toujours opposé son refus aux demandes réitérées des habitants de Franklin et d'Emerson (voir le chapitre 5). Enfin, le 19 juin 1903, l'inspecteur Marlatt, qui a obtenu la cession, écrit :

La cession résulte non pas de la volonté des Indiens, mais de la détermination du ministère; elle n'a été obtenue qu'au prix de grandes difficultés, et parce qu'il est

convenu explicitement que les 10 % promis seront disponibles presque immédiatement après la vente. Cet argent leur appartient et il sera très difficile de les convaincre que le ministère n'y peut rien. Ils ne manqueront pas de le contester avec opiniâtreté et cet argument sera repris par tous les Indiens qui auront un travail à faire...Il s'agit d'une bande d'individus très turbulents, irrationnels et hostiles au progrès; je crains qu'il n'y ait pas grand chose à faire pour eux tant qu'ils seront là. Ils s'accrochent obstinément à la valeur de leurs terres et surtout, on va encore leur demander dans peu de temps de céder le reste de la réserve; à moins qu'ils n'estiment avoir été traités généreusement et équitablement cette fois-ci, ils risquent d'être très réticents à signer une autre cession à l'avenir. (AN, RG 10, vol. 3730, dossier 26 306-1).

Le dialogue entre le ministère et les gens de l'extérieur se poursuit jusqu'à l'obtention de la cession (voir le chapitre 5).

Peut-être a-t-on envisagé d'utiliser le produit de la cession pour payer certaines dépenses. De toute évidence, on a exercé des pressions politiques sur le ministère pour qu'il ouvre la réserve à des gens de l'extérieur, compte tenu de la bonne qualité de ces terres. L'auteur n'a pu déterminer dans quelle mesure des terres adjacentes ont été achetées ou colonisées en 1903.

**RI 132 DE MICHEL**

**Cession de 1903**

*Emplacement : 20 milles au nord-ouest d'Edmonton, en Alberta*

*Arpentage : George Simpson, 1880*

*Superficie totale : 25 600 acres*

*Superficie cédée en 1903 : 7 800 acres; superficie cédée en 1906 : 2 400 acres*

*Traité 6*

*Agence d'Edmonton*

La bande du chef Michel Calihoo signe son adhésion au Traité 5 en 1878. Ses membres, d'origine iroquoise et crie, sont établis dans la région de St Albert. Ils choisissent l'emplacement d'une réserve sur la rivière Sturgeon. Lorsque Simpson arpente leur réserve en 1880, il essaye d'éloigner légèrement la bande de St Albert vers l'ouest, à la demande des colons des environs, mais la bande n'accepte qu'un léger rajustement. Sur les terres choisies se trouvent deux colons, Patrick Curran et Janvier L'Hirondelle. Curran revend sa concession, mais L'Hirondelle refuse de quitter la sienne à la demande de la bande, malgré l'indemnisation proposée. La bande est invitée à céder 40,92 acres, mais elle refuse. Les Indiens ne veulent pas céder de terres à des colons blancs, et refusent leur voisinage. En 1911, le ministère s'approprie les terres sans cession et les remet à la succession de L'Hirondelle, considérant que ce colon était là avant l'arpentage (Tyler et Wright, 1978a, p. 161-121).

Le politicien libéral Frank Oliver, propriétaire et rédacteur en chef de l'*Edmonton Bulletin*, fait pression pour que toutes les réserves situées à proximité d'Edmonton, y compris la réserve Michel, soient cédées aussitôt après leur arpentage. Son premier objectif est d'obtenir la cession de la réserve la plus proche d'Edmonton, à savoir Passpasschase; une fois cette cession obtenue, il demande la cession des autres réserves du district. Après les cessions de Sharphead-Wolf Creek et de Stony Plain, il porte son attention sur la réserve de Michel.

En 1885, la Commission des Métis arrive en ville et la moitié de la bande accepte des certificats d'argent. Même si la bande est réduite à environ 75 personnes, elle obtient de très bons résultats en agriculture mixte. Selon les agents et les inspecteurs, la bande de Michel est la meilleure de l'agence du point de vue de la productivité et de l'autonomie (Tyler et Wright, 1978a, p. 132-134).

En 1898, l'agent Charles de Cazes, responsable de l'agence d'Edmonton, décède. Frank Oliver, qui demandait depuis longtemps sa destitution, avait fait enquête à deux reprises sur la façon dont il gérait l'agence d'Edmonton. À la mort de de Cazes, Oliver le fait remplacer par son ami James Gibbons, négociant en spiritueux et président de l'association libérale d'Edmonton. Compte tenu de la profession et des antécédents de Gibbons (mineur, trafiquant d'alcool et chasseur d'Indiens aux États-Unis), Sifton se montre au départ réticent à l'égard de cette nomination teintée de favoritisme politique, et il en va de même du commissaire Forget, auprès de qui Oliver fait aussi pression. Toutefois, Oliver obtient gain de cause. Gibbons est nommé en octobre. Apparemment, il parle le cri et connaît de nombreux Indiens de la région (Tyler et Wright, 1978a, p. 96-108). D'après son rapport de 1902, Gibbons est lui-même impressionné par les succès de la bande sur le plan agricole.

En janvier 1903, l'agent Gibbons transmet une déclaration signée par 12 hommes de la bande, dont le chef et son adjoint, qui proposent la cession de sept milles carrés situés dans la partie ouest de la réserve. Gibbons donne un avis favorable et fait valoir les considérations suivantes :

La bande est autonome, mais elle a besoin de matériel agricole et de chevaux. Il estime à environ 13 139,50 \$ les besoins en chevaux et en matériel.

Même sans cette portion de sept milles carrés, chaque famille d'agriculteurs de la réserve disposera de deux milles carrés.

L'arpentage du CFCN passe à trois milles et demi au sud de la réserve, ce qui confère à ces terres une grande valeur (Tyler et Wright, 1978a, p. 124-125).

Bien qu'aucun rapport antérieur n'ait signalé ce besoin de matériel agricole, il est possible que celui-ci soit apparu récemment avec l'entrée en activité d'une nouvelle génération d'agriculteurs indiens.

Les fonctionnaires du ministère approuvent la proposition, mais le commissaire Laird temporise. Il estime, lui aussi, que la bande a un excédent de terres, et qu'on pourrait même lui en prélever une plus grande superficie, mais il s'interroge sur la demande de matériel agricole, d'autant plus que l'inspecteur McGibbon fait déjà enquête sur l'achat controversé de matériel agricole pour les bandes d'Enoch-Stony Plain à la veille de leur cession. Laird remarque également que les terres auraient plus de valeur si la cession avait lieu après la construction du Chemin de fer Canadien du

Nord, dont l'emprise est déjà arpentée. L'enquête sur les achats effectués pour la bande d'Enoch révèle, d'après le ministère, qu'une partie des articles achetés n'étaient pas nécessaires, et Laird recommande qu'à l'avenir, les cessions n'aient pas pour contrepartie une liste prédéterminée d'articles (Tyler et Wright, 1978a, p. 126-128).

Le 8 juin 1903, la bande écrit de nouveau au ministère pour demander que la cession et la vente aient lieu de façon que la bande puisse équiper les jeunes qui quittent l'école, à moins que le ministère ne fournisse l'argent nécessaire. W.A. Orr, de la Direction générale des terres et des forêts, transmet la demande à Pedley avec approbation urgente, et propose la cession d'une superficie plus grande, comme l'a déjà recommandé Laird. La semaine suivante, Gibbons reçoit les documents de cession, autorisé par Pedley à consigner la cession. Le commissaire Laird n'est pas informé (Tyler et Wright, 1978a, p. 129).

**RI 64 DE CÔTÉ**

**Cession de 1904**

*Emplacement : à l'est de la partie centrale de la Saskatchewan, sur la rivière Assiniboine, près de l'actuelle localité de Kamsack*

*Arpentage : Willian Wagner, 1877*

*Superficie totale : environ 36 160 acres*

*Superficie cédée : 272 acres pour l'emplacement de la ville et 30,06 acres pour une gare*

*Traité 4*

*Agence de Pelly*

En 1874, le chef Gabriel Côté signe le Traité 4 au nom de sa bande formée de Cris et de Saulteaux. Sa réserve est arpentée en 1877 par William Wagner. La bande relève initialement de l'agence de Birtle, jusqu'à la création de l'agence de Pelly et de Swan River en 1889 (voir RI 65 de Key ci-dessous).

Après la nomination d'un agent à plein temps à la nouvelle agence, dont relèvent les bandes des Key, Keeseekoose et Côté, l'économie s'améliore progressivement, malgré les premières évaluations pessimistes de l'agent W.E. Jones. Comme les terres ne conviennent pas à la culture du grain et qu'il n'y a pas encore de chemin de fer pour le transporter, les trois bandes se consacrent à l'élevage et augmentent progressivement leur cheptel, conformément aux indications de Jones. D'après les rapports annuels, la bande de Côté a 269 têtes de bétail en 1891 et en a 456 en 1900 (Canada, rapports annuels des Affaires indiennes, 1892, p. 59-61 et 1900, p. 173).

Jones demande et obtient l'autorisation de réserver 20,5 milles carrés situés entre les rivières White Sand et Assiniboine à la production de foin pour l'agence. Comme on le verra ci-dessous, ces terres à foin sont arpentées en 1892 et réservées par décret en conseil en 1893 (voir l'historique de Key ci-dessous). Après la perte de la partie nord des terres à foin en 1898, en raison d'une succession d'événements complexes, l'intérêt des Côté pour ces terres à foin se trouve en concurrence avec celui des deux autres bandes. Le ministère est prêt à ajouter les prairies du township 30 à l'une ou à plusieurs des réserves existantes, mais à condition d'obtenir des terres en contrepartie. En effet, l'arpenteur Ponton et d'autres ont remarqué qu'en fonction de leur population actuelle, les bandes ont plus de terres que ne leur en accorde le traité (AN, RG 10, vol. 7770, dossier 27117-1, lettre du 10 février 1898).

L'agent Jones est remplacé par R.S. McKenzie en 1900; le commerçant E. A. W. R. McKenzie et l'agent Markle de Birtle prétendent qu'il donnait des rations aux Indiens sans les faire travailler et qu'il n'avait pas recours aux commerçants inscrits sur la liste des fournisseurs officiels. En 1902, McKenzie essaye de réserver l'usage des prairies à la bande de Côté, qui en a besoin pour son bétail. Le chef le signale au commissaire Laird, qui exige d'autres terres en échange. Après avoir refusé, au départ, de céder une partie de sa réserve, le chef demande à l'agent McKenzie de prendre l'affaire en main. Le 8 octobre 1902, puis le 4 novembre 1902, McKenzie écrit à Laird pour signaler que le chef a manifesté la volonté de procéder à un échange. Laird transmet l'information au ministère en lui recommandant d'autoriser McKenzie à procéder à un échange. MacKenzie désigne ensuite une partie des terres à foin qui longent la rivière Assiniboine. À la même époque, il est également question des intérêts de la bande de Keeseekoose (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/1).

La question reste en suspens alors qu'un nouvel agent, Henry Carruthers, remplace McKenzie et fait valoir les intérêts des membres de la bande de Key; il les fait même voter sur l'éventualité d'un échange visant les terres à foin du township 30. Ensuite, Carruthers propose un plan de division de ces terres entre les bandes de Key et de Côté; le 21 décembre 1903, il dit que la bande de Côté est prête à donner en échange les terres du coin nord-est de sa réserve (ibid.). Cependant, dans l'attente des résultats d'une enquête sur les prairies du township 30 concédées à des colons par le ministère de l'Intérieur, l'échange est encore une fois remis à plus tard.

Dans l'intervalle, en mai 1903, le CFCN arrive dans la réserve pour commencer les travaux de terrassement pour une ligne qui doit passer par le sud de la réserve. Pedley écrit à MacKenzie et à Mann pour leur demander de déposer 250 \$ et de présenter un plan et une demande d'autorisation d'emprise. L'entrepreneur commence les travaux avant que la compagnie ait répondu et le 12 juin, Pedley menace de le poursuivre pour intrusion. La compagnie fait immédiatement le dépôt demandé par l'intermédiaire de Munson et Allan, avocats du CFCN à Winnipeg. La compagnie obtient une emprise de 44,56 acres, moyennant une indemnisation de 8 \$ l'acre. L'expropriation est autorisée par un décret en conseil du 14 juillet 1903 (AN, RG 10, vol. 7668, dossier 22117-2).

En septembre 1903, MacKenzie et Mann demandent à acheter 574,46 acres situées dans la partie sud-ouest de la réserve, au sud des terres à foin en litige, le terrain étant destiné à la

construction d'une gare et à une future ville. Le ministère s'enquiert de la nécessité d'une si vaste superficie. Dans l'intervalle toutefois, le commissaire adjoint des Indiens, J.A.J. McKenna, a déjà commencé à négocier avec la bande de Côté.

**RI 64 DE CÔTÉ**

**Cession de 1905**

*Superficie cédée : 18 043 acres (dont environ 6 000 ont été remplacées par des terres à foin)*

Voir Côté 1904 ci-dessus pour le contexte.

Le 21 juin 1904, la convoitise à l'égard des terres de la bande de Côté aboutit à la cession de terrains destinés à l'emplacement d'une ville et à la construction d'une gare; en effet, cette réserve située à proximité de la ville en pleine croissance de Kamsack a stimulé la demande de terres. Au même moment se pose encore la question d'une cession de terres en contrepartie de terres à foin. Après le vote de la bande de Key sur un tel échange, l'attention du ministère se porte sur la bande de Côté qui passe, parmi les trois premières nations, pour celle qui acceptera le plus volontiers les prairies de foin du township 20 (Pelly) en échange d'une partie des terres de sa réserve initiale. Des problèmes liés à des inscriptions d'établissement sur ces prairies retardent le dossier jusqu'en 1905.

Le commissaire des terres du Dominion, J.G. Turiff, écrit le 27 juin 1904 aux Affaires indiennes, juste après la cession des terres destinées à la future ville, pour demander si l'on ne pourrait pas ouvrir la moitié de la réserve à la colonisation. Pedley lui répond que compte tenu de l'attitude actuelle des Indiens, une autre cession n'est guère envisageable (AN, RG 10, vol. 4011, dossier 260260-1).

Le 3 juillet 1905, Frank Oliver écrit à Pedley pour lui signaler que le Chemin de fer canadien du Nord souhaite que toute la partie sud de la réserve soit mise en vente. Il demande à Pedley un rapport à ce sujet, et un greffier du ministère à Ottawa, James J. Campbell, rédige un rapport interne. Campbell remarque les efforts de la bande pour se doter de moyens de production agricole depuis la cession de 1904 et signale qu'elle a besoin d'au moins 1 000 acres de terres à foin. Il ne pense pas que la perte du tiers méridional de la réserve cause des difficultés, à condition que la bande fasse l'acquisition de terres à foin. Il conseille cependant de demander un rapport factuel au commissaire. Campbell signale qu'à son avis, la cession permettra de placer quelques colons entre les Indiens et la ville, mais qu'il y aurait lieu d'attendre quelques années avant de mettre les terres en vente, étant donné qu'elles prendront vraisemblablement de la valeur avec l'expansion de la ville (ibid., Rapport du 19 juillet 1905). Cependant, les terres visées dans le projet de cession sont situées au nord-est de la réserve, et non pas au sud-ouest, à proximité de la ville.

Le représentant d'Oliver sur le terrain, le révérend John McDougall, vient d'être engagé pour obtenir des cessions; peu de temps après, Oliver lui demande de négocier des cessions avec les bandes de Côté et de Fishing Lake.

**RI 110 ET 111 DE MOSQUITO-GRIZZLY BEAR'S HEAD-LEAN MAN**

**Cession de 1905**

*Emplacement : Eagle Hills en Saskatchewan, au sud de Battleford*

*Arpentage : John C. Nelson pour de la réserve commune aux bandes de Grizzly Bear's Head et Lean Man*

*Superficie totale : 23 168 acres*

*Superficie cédée : 14 400 acres*

*La réserve arpentée par Nelson en 1884 est mitoyenne de celle d'une autre première nation Assiniboine-Nakota, la bande de Mosquito. Cette réserve est arpentée par George A. Simpson en 1879. Les bandes de Grizzly Bear's Head et Lean Man partent des collines du Cyprès vers le nord en 1882 et s'installent à proximité des Mosquito.*

*Traités 4 et 6*

*Agence de Battleford*

La demande de cession émane de l'agent Joseph Peter George Day en 1905. Comme tant d'autres, ces trois bandes ont changé d'activité économique. Au cours des premières années, divers facteurs, dont la sécheresse, ont dissuadé les Indiens de cultiver des céréales; vers 1890, ils ont envisagé de se déplacer vers une région plus favorable à l'agriculture. Au moment de la cession, ils viennent de se lancer dans l'élevage extensif, qu'ils complètent par des ventes de foin et d'objets d'artisanat, notamment en bois (Tyler, n.d.(b), p.7-15).

Cette activité semble bien réussir aux trois bandes, mais les fonctionnaires du ministère les contraignent à ne vendre leur foin qu'à l'école industrielle, de façon à ne pas concurrencer les cultivateurs non autochtones. Le ministère ayant constaté que la nation Assiniboine lui résiste, notamment en matière de participation scolaire, il interdit aux bandes d'élire les chefs destitués lors de la Rébellion (Tyler n.d.(b), p.15-16).

Le 6 février 1905, Day écrit au commissaire aux Indiens Laird à propos d'une demande des trois bandes qui souhaitent céder 22 sections et demie des réserves 110 et 111 destinées aux bandes de Grizzly Bear's Head et de Lean Man. D'après Day, les Indiens considèrent que leurs effectifs sont en diminution et ils veulent profiter immédiatement des terres (AN, RG 10, vol. 4013, dossier 271245). Day affirme également que les trois bandes ont évolué de telle sorte qu'il convient de les considérer comme une seule bande.

Le commissaire adjoint J.A.J. McKenna approuve la proposition, faisant valoir que les terres devraient atteindre un prix intéressant. Il transmet le dossier au surintendant général adjoint

Frank Pedley, qui le recommande au premier ministre, lequel occupe provisoirement le poste de surintendant général des Affaires indiennes (jusqu'à la nomination de Frank Oliver le 8 avril 1905). Cette recommandation du 23 mars 1905 fait état de la diminution et du vieillissement de la population, qui a besoin d'assistance (ibid.). Pedley autorise Day à recevoir la cession et lui transmet les formulaires qu'il a reçus de McKenna (ibid, lettre de Pedley à Laird, 4 avril 1905).

La demande émane soi-disant de la bande. Étant donné que les terres ont été achetées plus tard par des fonctionnaires et que la cession a été approuvée en prévision de ventes lucratives, il se pourrait qu'une demande extérieure se soit également manifestée. Comme il n'y a pas de chef élu à l'époque, on ne sait pas qui s'est exprimé au nom de la bande.



**RI 76 DE CARRY THE KETTLE**

**Cession de 1905**

*Emplacement : Indian Head-Sintaluta (Saskatchewan)*

*au sud de la rivière Qu'Appelle*

*Arpentage : John C. Nelson, 1882 et 1885*

*Superficie totale : 46 848 acres*

*Superficie cédée : 5 760 acres*

*Traité 4*

*Agence d'Assiniboine*

La première Nation de Carry the Kettle se compose des bandes de The Man Who Took the Coat et de Long Lodge, qui ont toutes deux adhéré au Traité 4 en 1877 à Fort Walsh. Chassées de leur première réserve située au nord des collines du Cyprès en 1882, les bandes se sont établies dans une nouvelle réserve à Indian Head et ont fusionné à l'initiative du chef Carry the Kettle.

Comme les autres Premières Nations de la région, la bande s'est lancée en agriculture. Les rapports des agents entre 1895 et 1905 montrent des signes de progrès; les Indiens ont utilisé le produit de l'élevage et des cultures pour acheter d'autres têtes de bétail, des produits alimentaires et du matériel. Le commissaire David Laird signale en 1902 que l'agence d'Assiniboine est l'une des quatre qui, cette année-là, ont assuré leur autonomie pour la farine, la viande de boeuf et les légumes (McMahon, n.d. p. 1).

Dans son rapport annuel daté du 15 août 1903, Thomas Aspdin signale les progrès réalisés par la bande dans le domaine agricole, et énumère les achats effectués grâce aux ventes de bétail, de foin, de bois et de produits agricoles : deux moissonneuses-lieuses, sept faucheuses, un semoir, deux chariots, une charrette à deux chevaux, 2 500 livres de fil de fer, une pompe d'un cheval vapeur, 100 pieds de tuyau et de nombreux articles (Canada, Rapport annuel des Affaires indiennes, 1903, p. 134-135). Dans son rapport de 1904, Aspdin signale que les ventes de foin sont lucratives et que la bande a subi moins de pertes de bétail pendant l'hiver que les colons des environs. « Je suis heureux de signaler qu'en fait, à l'exception de quelques personnes âgées et malades, la bande est autonome et que l'entrepôt des rations n'est plus qu'un vieux souvenir » (ibid., 1904, p. 125-127).

Il est pour la première fois question d'une cession en 1901, lorsqu'un certain A.H. de Tremaudan, de Montmartre, en Saskatchewan, écrit au député James Douglas pour évoquer

la possibilité de la mise en vente et de la colonisation de la partie sud de la réserve. Il considère que ces terres ne sont pas utilisées et que le foin se perd (AN, RG 10, M vol. 4001, dossier 208590-1).

Le secrétaire McLean écrit à l'agent des Indiens Thomas Aspdin et lui demande un rapport sur l'éventualité d'une cession et sur la quantité de bois disponible sur la réserve. Les Indiens disent à Aspdin qu'ils ne veulent pas vendre et qu'ils tiennent à protéger leur réserve contre toute mainmise des Blancs. L'agent signale que les Indiens n'ont pas de surplus de foin ou de bois à vendre, compte tenu de l'expansion récente de l'élevage (ibid; lettres du 12 et du 25 février).

À la fin de décembre 1904, Aspdin transmet une demande émanant du chef, des chefs adjoints et de 25 autres membres de la bande concernant la cession de neuf sections situées au sud de la réserve. En contrepartie, ils demandent au ministère de régler l'achat d'une batteuse grâce au produit de cette vente, le reliquat devant être utilisé au profit de la bande (ibid, 16 décembre 1904).

Il semble que la cession ait été demandée par des gens de l'extérieur et qu'elle ait reçu l'appui du ministère. Il reste à déterminer pourquoi la bande a changé d'avis entre 1901 et 1904, pourquoi la demande intérieure a augmenté au cours de cette période, alors que la bande réussissait à payer son matériel.



**RI 134 D'ALEXANDER**

**Cession de 1905**

*Emplacement : 25 milles au nord-ouest d'Edmonton, à Rivière qui Barre*

*Arpentage : George A. Simpson 1880*

*Superficie totale : 26 240 acres*

*Superficie cédée : 9 518 acres*

*Traité 6*

*Agence d'Edmonton*

Les renseignements présentés pour cette cession sont fondés sur deux documents de la Direction générale des revendications particulières (DGRP) : « Cession de 1905 de la réserve d'Alexander, analyse préliminaire », mai 1992 (ne donne pas les sources de bon nombre des documents d'archives qui y sont cités) et « Première nation d'Alexander : aperçu de la revendication relative à la cession consentie par la bande d'Alexander », exposé de la revendication, juin 1990.

La demande fait suite aux cessions des réserves de Passpasschase, Michel et Enoch-Stoney Plain du même district. Dans l'*Edmonton Bulletin*, Frank Oliver continue à revendiquer l'ouverture des réserves à la colonisation et l'installation des Indiens loin des villes. Oliver, qui s'est fait le champion des premières cessions des réserves du district d'Edmonton alors qu'il était député des Territoires et homme d'affaires, remplace Sifton au poste de ministre de l'Intérieur en avril 1905. J.A. Markle devient inspecteur des agences de l'Alberta. James Gibbons est nommé agent des Indiens à Edmonton après le décès de Charles De Cazes en 1898 (voir Michel, ci-dessus).

Le chef Alexander est destitué en 1903 par le décret n° 243269 du 13 mai 1903 pour intempérance et mauvaise influence sur la bande. Il n'est rétabli dans ses fonctions que le 14 juillet 1906, après la cession. À la fin de 1903, l'agent Gibbons demande au nom de la bande si elle peut élire un autre chef. La réponse n'est pas consignée; on signale simplement que la question sera soumise au bureau du commissaire. Il n'y a pas d'élection. En octobre 1905, l'évêque de St. Albert présente une autre demande à Oliver concernant le rétablissement du chef Alexander dans ses fonctions. La demande suscite une correspondance interne et, en octobre 1905, Markle (voir plus loin) recommande que l'ancien chef soit rétabli dans ses fonctions au terme de sa destitution de trois

ans, soit en mai 1906, à condition de bien se comporter. L'agent Gibbons signale qu'Alexander s'est absenté du printemps de 1904 à l'automne de 1905 pour aller à la chasse (DGRP 1992, p.55-58).

Le 12 août 1904, Markle écrit au commissaire aux Indiens Laird pour lui transmettre une demande de la bande, qui souhaite céder au moins 12 sections de la partie nord de sa réserve. Laird note sur la lettre même qu'il serait préférable d'attendre un an ou deux. (AN, RG 10, vol. 6666, dossier 110A-3-1). Un an plus tard, Markle réitère sa demande à Laird, comme celui-ci l'avait suggéré. Il y est question de la cession de 11 700 acres de pâturages non utilisés en échange d'une clôture, de portails, de 50 juments, de deux étalons Clyde, d'une raboteuse et d'une machine à bardeaux (ibid; lettre du 12 octobre 1905).

Il semble que la demande de cession émane de la bande, mais on remarquera qu'elle est formulée par l'inspecteur et non directement dans les termes utilisés par un représentant de la bande. Si le chef destitué était absent au moment où la bande a présenté la demande de cession, qui l'a présentée à Markle au nom de la bande?

**RI 132 DE MICHEL**

**Cession de 1906**

*Emplacement : 20 milles au nord-ouest d'Edmonton (Alberta)*

*Arpentage : George A. Simpson, 1880*

*Superficie totale : 25 600 acres*

*Superficie cédée en 1903 : 7 800 acres*

*Superficie cédée en 1906 : 2 400 acres*

*Traité 6*

*Agence d'Edmonton*

Voir la cession de 1903 qui donne le contexte de celle de 1906.

Après la cession de 1903 et la vente des terres par appel d'offres en 1904, plusieurs personnes ont proposé d'acheter les terres non vendues de la réserve 132 (voir chapitre 6, réserve de Michel, 1903).

Le 9 octobre 1905, le secrétaire privé de Frank Oliver, J.B. Harkin, transmet au surintendant général adjoint des Affaires indiennes une pétition présentée par des colons de St. Peter's, en Alberta. Ils demandent la cession de la partie est de la réserve et l'installation d'une clôture pour empêcher leur bétail de pénétrer sur la réserve. Une note manuscrite sur la demande adressée au surintendant général adjoint Pedley signale qu'Oliver souhaite une intervention de Pedley. Celui-ci demande à Gibbons de fournir une description des terres dont la cession est envisagée (Tyler et Wright, 1978a, p.149-150).

Gibbons fournit cette description, mais il signale que la bande s'oppose unanimement à une nouvelle cession. Elle se plaint de ne pas avoir reçu le produit de la cession de 1903 et affirme que la vente du bois des terres non cédées et non vendues lui rapporte davantage. Oliver demande alors à Pedley de lui fournir de l'information sur les terres non vendues et Pedley la lui envoie le 23 novembre 1905. Il considère que les terres non vendues ont une valeur moyenne de 3,84 \$ l'acre (Tyler et Wright, 1978a, p.150-151).

Un homme d'affaires d'Edmonton, Claude Gallinger, écrit au secrétaire McLean pour proposer l'achat des terres non vendues à 3,84 \$ l'acre. Peu de temps après, Joseph Lagasse, de Saint-Albert et Maurice Knowles, d'Edmonton demandent des renseignements sur le même sujet. Dans sa lettre, Lagasse fait même référence au projet de cession. Le 28 décembre, Pedley propose une autre vente par appel d'offres, mais apparemment, Oliver lui dit d'accepter la proposition de

Gallinger, malgré les protestations de la bande qui refuse de se départir des terres non vendues à 3 ou 4 \$ l'acre. On commence à régler les formalités de la vente, mais en juin 1906, Gallinger décide qu'il ne veut plus acheter (Tyler et Wright, 1978a, p. 152-153 et 162).

À la fin décembre, Gibbons apprend à l'inspecteur J.A. Markle que les membres de la bande ont apparemment proposé au gouvernement de céder le reste de la réserve en contrepartie de l'octroi à chaque famille d'une section en titre libre et de l'émancipation de tous les membres de la bande. Apparemment, les Indiens ont fait cette proposition très peu de temps après avoir refusé la cession demandée par les habitants de St. Peter's, peut-être parce qu'ils sont exaspérés par l'attitude du ministère, qui ne les laisse pas cultiver à leur guise, qui n'a pas réussi à vendre les terres cédées et qui ne les paye pas (voir Tyler et Wright, 1978a, p. 153-154). Markle rend visite aux membres de la bande à la fin décembre et discute avec eux de la cession de la partie est de la réserve, en leur indiquant qu'ils ont peu de chances d'être autorisés par le ministère à céder l'ensemble de la réserve, comme ils viennent de le proposer.

Le 2 janvier 1906, des membres de la bande se rendent au bureau de l'agence et proposent de céder la partie est de la réserve en contrepartie de la fourniture, avant le 1<sup>er</sup> juillet, du matériel agricole nécessaire à huit agriculteurs. De sa propre initiative, le greffier de l'agence leur dit qu'ils ne peuvent exiger un délai précis pour la fourniture du matériel, car il faut préalablement vendre les terres (Tyler et Wright, 1978a, p. 156-157).

Il semble que cette demande ait émané de la bande, peut-être des jeunes agriculteurs, mais aussi d'acheteurs de l'extérieur intéressés par les terres des réserves et soutenus par Oliver. Pourquoi la bande a-t-elle changé d'avis concernant la cession?



**RI 21A DE LE PAS**

**Cession de 1906**

*Emplacement : partie est du centre du Manitoba, au confluent des rivières Saskatchewan et Pasqua*

*Arpentage : W.A. Austin, 1883*

*Superficie de la RI 21A : 1 599,19 acres*

*Superficie cédée : 500 acres (La RI 21A n'est que l'une des nombreuses réserves de la bande, qui couvrent une superficie totale de 15 657,08 acres.)*

*Traité 5*

*Agence de Le Pas*

Les Indiens de la bande de Le Pas adhèrent au Traité 5 en 1876. L'une des parcelles de terres de réserve qu'ils reçoivent est la RI 21A de la Mission Le Pas, arpentée en 1883, qui couvre 1 599,1 acres situées de part et d'autre de la rivière Saskatchewan au confluent de la rivière Pasqua.

Le Chemin de fer canadien du Nord (CFCN), qui procède à une expansion de son réseau à partir de 1903, commence à s'intéresser à cette réserve. Le 22 juin 1905, le cabinet d'avocats Munson, Allan, Laird and Davis, qui représente le CFCN, s'adresse au commissaire aux Indiens David Laird pour l'informer de la construction prochaine d'un embranchement reliant Erwood à la rivière Saskatchewan, dont l'itinéraire doit traverser la réserve de la Mission Le Pas. Dans leur lettre, les avocats attirent l'attention du commissaire sur l'emprise dont la compagnie a besoin (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 81/31). Laird transmet cette demande au secrétaire J.D. McLean, lequel lui répond, le 30 juin 1905, qu'en raison des problèmes de versement des indemnités, le ministère a adopté une nouvelle règle en matière d'emprises : il exige le versement d'un dépôt sur l'indemnité avant le début des travaux. Le commissaire adjoint McKenna signale que les compagnies de chemin de fer progressent très rapidement et qu'on ne peut ni les obliger à faire un dépôt ni les empêcher d'agir dans l'attente des formalités administratives imposées par le ministère. Dans une lettre du 4 juillet, McKenna affirme que le consentement des expropriés devrait suffire pour autoriser les compagnies de chemin de fer à commencer les travaux, et qu'il faut leur faire confiance en ce qui concerne le versement ultérieur des indemnités (ibid.).

Le lendemain, les ingénieurs du CFCN, dont les bureaux sont situés à Winnipeg, comme ceux de McKenna et de Laird, écrivent à leurs avocats pour leur demander une emprise de 53 acres et un terrain de 18,5 acres pour la construction d'une gare sur la réserve. Ils prévoient commencer

les travaux dans quelques jours. Le même jour, les avocats écrivent non pas à Laird, mais à McKenna, et font référence à la lettre du 4 juillet de McKenna à McLean, qui leur a évidemment été communiquée. Ils mentionnent également que le siège social de la compagnie à Toronto ne leur a pas encore transmis le plan de l'emprise, mais qu'ils sont disposés à effectuer un dépôt pour obtenir l'autorisation de commencer les travaux (ibid.).

McKenna écrit alors à l'agent des Indiens de l'agence de Le Pas, Joseph Courtney, pour lui demander quelle est la valeur approximative des terrains en fonction de l'emplacement du chemin de fer. Cette lettre est elle aussi datée du 5 juillet, comme la réponse de McKenna à la demande et la lettre de McKenna à McLean l'informant de cette demande. McKenna recommande un dépôt d'au plus 300 \$. Deux jours plus tard, les avocats écrivent à McKenna pour lui signaler que le service du contentieux du CFCN à Toronto a demandé le jour même au ministère des Affaires indiennes d'accepter un dépôt de 200 \$. Le 25 juillet, McLean écrit à Laird pour lui demander d'ordonner à la compagnie d'envoyer le plan qui devra recevoir l'approbation réglementaire de l'ingénieur en chef des chemins de fer et des canaux. L'agent Joseph Courtney, de Le Pas, ne répond que le 3 août, dans les termes suivants :

J'ai l'honneur de déclarer que la seule partie de la réserve qui convienne à la construction d'une gare, au sud de la rivière Saskatchewan, se trouve à l'endroit où la ligne d'arpentage traverse la rivière. Sa superficie est de 50 à 70 acres et c'est la seule partie drainée, déboisée et habitable de la réserve de ce côté de la rivière. On y trouve actuellement 30 logements occupés par des Indiens, la maison de l'agent et l'école publique. (Ibid.)

Courtney évalue ces terres à un minimum de 50 \$ l'acre, aménagements non compris.

S.R. Marlatt, du service d'inspection de Lake Manitoba, confirme cet avis le 26 septembre 1905. Il estime qu'une ligne de chemin de fer sera très préjudiciable, mais que si elle doit passer à cet endroit, la gare devra être située de l'autre côté de la rivière. Il porte la valeur des terres à 75 \$ l'acre; les terrains situés sur la rive nord pourront valoir seulement 20 \$ l'acre. De toute évidence, Marlatt n'a pas encore vu le plan, pas plus que McLean, puisqu'il en refait la demande le 3 octobre. McKenna écrit à McLean le 6 octobre pour signaler que le ministère a peut-être déjà pris des engagements envers le CFCN, quelle que soit sa demande, en acceptant un dépôt : « si le

ministère décide qu'il est préférable, dans l'intérêt des Indiens de la réserve de Le Pas, de ne pas donner suite à la demande, il devrait en informer la compagnie, de façon à lui éviter des démarches inutiles. » McKenna se demande aussi si le prix n'est pas trop élevé pour le CFCN (ibid.).

Le dossier n'indique pas clairement ce qui se passe par la suite, mais le 6 juin 1906, près d'un an après la date de début des travaux annoncée par les ingénieurs du CFCN, McLean écrit au commissaire Laird pour signaler que la compagnie n'a toujours pas déposé de plan et qu'elle n'a pas effectué de dépôt suffisant pour obtenir l'autorisation de commencer les travaux. Dans une lettre du 11 juin 1906, Marlatt signale à Laird que d'après les rapports de l'agence de Le Pas, il semble que les travaux aient déjà commencé (ibid.).

Cependant, Marlatt s'est déjà interrogé sur la valeur du terrain envisagé pour la construction de la gare au sud de la rivière. Dans une lettre du 31 mai 1906, il signale à Laird qu'il a reçu des demandes d'habitants des environs qui veulent acheter des terres sur la réserve. « Cet emplacement risque de devenir un endroit important du district; c'est le seul endroit intéressant sur la rive sud à des milles à la ronde... Il faudrait demander aux Indiens de céder 500 acres de terrain situés au nord du lot A ». Marlatt précise que la cession comprend des terrains occupés par les Indiens, mais pas ceux de la Compagnie de la Baie d'Hudson et des Anglicans. Il fait également les propositions suivantes :

- Chaque famille recevra 50 \$ pour déplacer sa maison.
- Le terrain sera réservé immédiatement à l'emplacement d'une ville.
- Les lots seront vendus par l'agent, qui en fixera le prix.
- Tout acheteur devra acquitter immédiatement un tiers du prix de vente, le solde étant payable sur un ou deux ans à 6 % d'intérêt.
- Le montant des ventes diminué des avances pour le déplacement des maisons sera versé à la bande.
- Les colons de la région auront priorité sur les spéculateurs quant aux prix proposés et aux emplacements choisis, sous réserve qu'ils ne demandent pas plus de deux acres.
- Le ministère devra conserver 10 acres du terrain cédé pour l'agence et l'école.

Marlatt recommande au ministère de procéder rapidement pour recevoir la cession au moment du paiement des annuités. Laird transmet la lettre à McLean avec son approbation. La

cession va permettre d'éloigner les Indiens de la gare ce qui ne sera pas une bonne chose pour eux, car s'ils conservaient les terrains une fois la gare construite, le prix qu'ils pourraient en obtenir en les cédant dépasserait de beaucoup la valeur de l'utilisation qu'ils peuvent en faire. Laird évoque également la question de l'absence de plan : l'emplacement prévu pour la gare est-il situé à l'extérieur des terrains cédés (lettre du 1<sup>er</sup> juin 1906; *ibid.*)?

Il semble que le surintendant général adjoint Pedley ait envoyé les formulaires de cession à Laird et qu'il ait autorisé Marlatt à recevoir la cession (voir chapitre 5, Consentement).

**RI 64 DE CÔTÉ**

**Cession de 1907**

*Emplacement : à l'est de la partie centrale de la Saskatchewan, sur la rivière Assiniboine, à proximité de la localité actuelle de Kamsack*

*Arpentage : William Wagner, 1877*

*Superficie totale : environ 36 160 acres*

*Superficie cédée : 10 740 acres*

*Traité 4*

*Agence de Pelly*

Pour la documentation, voir les cessions de 1904 et 1905.

Au début de 1907, un peu plus d'un an après la cession de 1905 et immédiatement après une tentative infructueuse de ventes des terrains cédés, la bande de Côté demande le deuxième versement des produits de la cession arrivé à échéance le 19 janvier 1907. Comme les ventes de terres ont rapporté moins que le montant prévu du deuxième versement, le ministère entreprend de trouver des fonds ailleurs pour effectuer un deuxième versement partiel, et il envisage une deuxième vente aux enchères en juin.

Cependant, au début de mars, l'inspecteur W.A. Graham fait part au ministère d'une proposition concernant une deuxième cession et l'invite à suspendre le deuxième versement. Le 7 mars, il écrit au secrétaire et lui recommande d'annuler la cession de 1905 et d'entreprendre une nouvelle cession portant sur des terres plus proches de la ville. Graham n'est pas certain d'obtenir le consentement des Indiens, mais s'il l'obtient, il estime que le premier versement effectué en règlement de la cession de 1905 pourrait être imputé sur la prochaine cession (AN, RG 10, vol. 4011, dossier 260260-2). Le comptable Scott écrit à Pedley et signale qu'il approuve cette proposition, étant donné qu'elle est avantageuse aussi bien pour les Indiens que pour les colons, puisque les terres cédées précédemment « n'étaient pas de très bonne qualité et n'ont pas suscité d'intérêt chez les colons ». En outre, les limites de la cession précédente permettaient aux Indiens d'accéder facilement à Kamsack. La nouvelle cession placera un obstacle entre la réserve et la ville. Scott propose à Pedley de demander à Graham de négocier la nouvelle cession (ibid.).



**RI 73 DE COWESSESS**

**Cession de 1907**

*Emplacement : lacs Crooked (Saskatchewan)*

*Arpentage : A.P. Patrick et John C. Nelson aux lacs Crooked en 1880-1881; pour la partie supplémentaire, Nelson, 1883-1884.*

*Superficie totale : 49 920 acres*

*Superficie cédée : 20 704 acres*

*Traité 4*

*Agence des lacs Crooked*

On trouvera également ci-dessous les seuls renseignements de la présente étude concernant la réserve de Kahkewistahaw.

Le chef Cowessess, ou Little Child, signe le Traité 4 en 1874. Au cours des années suivantes, sa bande se sépare; une partie s'établit dans la région de la rivière Qu'Appelle, l'autre restant dans les collines du Cyprès. La réserve délimitée au sud des lacs Crooked en 1880 et 1881 est attribuée à Louis O'Soup, le chef de la partie de la bande installée dans la région de la rivière Qu'Appelle. Cependant, cette réserve est suffisamment grande pour accueillir toute la bande; Cowessess est invité à quitter les collines du Cyprès où vit une grande partie de la bande, à rejoindre la réserve de Louis O'Soup et à reprendre ses fonctions de chef. La réserve de Qu'Appelle est agrandie en 1883 et 1884.

Cette réserve est située à proximité de la ville de Broadview et de la ligne principale du CPR. Comme elle est près d'un marché, ses terres suscitent la convoitise des colons qui arrivent dans ce district. À partir de 1885, c'est le colonel Allan McDonald qui dirige l'agence des lacs Crooked dont relèvent les réserves de Cowessess, Kahkewistahaw, Ochapowace et Sakimay. En 1887, la bande de Cowessess figure parmi les premières bandes du nord-ouest auxquelles le ministère des Affaires indiennes permet d'élire leur chef et leurs conseillers. Louis O'Soup est élu chef et, au cours des années suivantes, les décisions de la bande ont souvent tendance à mécontenter le ministère. De 1903 à 1910, le chef est Joseph LeRat (Tyler, n.d.(a), p.47-51).

À partir de 1885, les pratiques agricoles de la bande suivent la même évolution que celles des colons des alentours; la bande adopte la nouvelle variété de blé Red Fife et expérimente de nouvelles méthodes agricoles, notamment la jachère. En 1897, la plupart des familles de la bande cultivent la terre et font leur propre farine. Les membres de cette bande sont considérés comme les meilleurs agriculteurs indiens de l'agence. Grâce à leurs profits, ils se dotent de machines agricoles

dont ils assurent l'entretien. Avec l'aide de l'agent McDonald, la bande peut faire fi des exigences de la politique d'agriculture paysanne de Hayter Reed.

Comme de nombreuses autres bandes, la bande de Cowessess a recours au programme de prêts aux éleveurs lancé par le gouvernement en 1887, et elle augmente son cheptel; elle fait également des achats privés. Lorsque McDonald est remplacé par l'agent J.P. Wright en 1896, ce dernier considère l'élevage comme l'activité la plus rentable pour la bande. On trouve de bonnes terres à foin dans la partie sud de la réserve, mais l'agent Wright permet à des non-Autochtones d'y récolter du foin sans l'autorisation de la bande.

Les membres de la bande gagnent aussi de l'argent en vendant du sénéca et du bois de chauffage, en tannant des peaux et en travaillant à l'extérieur. En 1900, seuls les malades et les personnes âgées reçoivent des rations (voir Tyler, n.d. (a), p.52-87).

Dans l'intervalle, des non-Autochtones commencent à s'intéresser à la réserve, car la colonisation de la région est en cours. La réserve, située le long de la voie du CPR, pourrait être colonisée plus rapidement que celles qui sont éloignées du chemin de fer. En 1885, un habitant de Broadview, Thomas Evans, demande s'il n'est pas possible de déplacer les Indiens de la réserve située au nord de Broadview. Il écrit au premier ministre et au ministre de l'Intérieur. Le surintendant général adjoint Vankoughnet déclare que la question sera mise à l'étude (AN, RG 10, vol. 7542, dossier 29108-1).

En 1886, des habitants de Moosomin prennent contact avec le ministre de l'Intérieur, alors en visite dans l'Ouest. Ils lui demandent de libérer les réserves des lacs Crooked situées au sud de la rivière, qui sont proches de la ligne du CPR. Ils invitent le ministre à déplacer les réserves de six milles vers le nord, ce qui libérerait les terres situées le long de la rivière. Cette demande est portée à la connaissance du sous-ministre de l'Intérieur A.M. Burgess, qui la transmet aux Affaires indiennes. Le commissaire Dewdney à Regina la fait parvenir à l'agent McDonald. Le 2 mars 1886, McDonald déclare qu'à son avis, une telle proposition risque de paraître suspecte aux Indiens, dont l'approvisionnement en foin sera menacé s'ils sont privés des terres du sud, en particulier celles de la réserve de Cowessess. On pourrait éventuellement remplacer ces prairies par des terrains situés au nord de la rivière, mais dans ce cas, les Indiens recevraient des terres d'une valeur inférieure à celles de la partie cédée (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26623). Vankoughnet indique à Burgess

qu'il n'y a pas lieu de demander une cession, mais celui-ci répond qu'à son avis, « il n'est pas souhaitable de garder une réserve indienne le long d'une voie ferrée sur une distance de près de 20 milles s'il est possible de faire autrement » (ibid.).

En 1891, M. G. Thorburn et un comité de la région soulèvent de nouveau la question. Ils remettent au ministre de l'Intérieur en visite une résolution écrite qui fait état des demandes de renseignements de 1886 et rappelle au gouvernement que le moment serait bien choisi pour leur donner suite. Encore une fois, on demande à l'agent McDonald de faire rapport, ce qu'il fait le 10 mai 1891 : « Si ces terres sont cédées par les Indiens, on ne pourra pas leur offrir une indemnisation monétaire raisonnable puisque leurs terres à foin disparaîtront complètement et qu'ils ne pourront pas augmenter leur cheptel; cela les empêchera, bien sûr, de progresser rapidement, ce qui sera déplorable. » Il affirme être d'accord pour faire une proposition précise aux Indiens, mais il a bien l'impression qu'ils refuseront (ibid.). La réponse est communiquée à Thorburn et la demande est maintenue, mais reste sans suite.

En 1899, les colons chargent R.S. Lake, député conservateur de Qu'Appelle, d'aller voir le ministre Sifton et de lui faire part de leurs demandes. Dans une note et sur une carte distinctes, Lake signale que la terre vaut 2,50 \$ l'acre. Le 19 janvier 1899, Sifton renvoie la question au commissaire adjoint McKenna, lequel transmet la demande à l'arpenteur A.W. Ponton le 24 janvier. Ponton appuie de tout coeur la proposition de cession en notant que, vu que la population de la bande a diminué, celle-ci a maintenant un excédent de terres. Ponton croit que les réserves gardent inutilement les terres près de la voie ferrée et que cela empêche la création de villes-marchés à proximité des réserves. D'après Ponton, il est douteux que les Indiens subissent la moindre perte s'ils cèdent la totalité du township 17 (ibid.).

Dans une lettre au commissaire Laird, Sifton se dit d'accord avec Ponton, tout en demandant néanmoins leur avis au commissaire et à l'agent. Laird a eu l'occasion de discuter de la question avec le colonel McDonald, qui travaille maintenant à son bureau, de même qu'avec l'agent J.P. Wright et le lieutenant-gouverneur Forget. Laird recommande d'attendre un an ou deux pour avoir le temps de mettre à l'essai la culture de brome de Pumpnell pour remplacer le foin, vu que les autorités locales s'inquiètent encore beaucoup de l'existence de terres à foin sur la partie des réserves qui doit

être cédée (ibid.; lettre du 22 avril 1899). Sifton communique la décision à Lake et lui rappelle qu'il faut obtenir le consentement des Indiens, mais il lui promet de ne pas oublier sa demande.

L'agent Wright est remplacé par Magnus Begg. En 1902, les habitants de la région font parvenir une autre pétition au ministre de l'Intérieur demandant que soit cédée une bande de terre de trois milles de large le long de la limite sud des réserves des lacs Crooked. La pétition reprend l'argument de Lake et de Ponton selon lequel le traité accorde trop de terres aux Indiens. Cette pétition, datée du 1<sup>er</sup> mars 1902, fait suite à une proposition très semblable faite par l'agent Begg le 13 janvier au commissaire Laird. Begg recommandait alors que soit cédée une bande de trois milles de large de même que la RI 74 de Leech Lake (pour Little Bone). Cette cession produira des intérêts de 12 \$ par année, ce qui permettra aux Indiens de rembourser leurs dettes et d'acheter plus de bétail. Laird répond à Begg que cela ne leur donnera rien d'avoir plus de bétail s'ils n'ont pas les terres à foin nécessaires (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/4). Quand la pétition de mars parvient à Ottawa, cependant, le ministère de l'Intérieur incite le secrétaire McLean des Affaires indiennes à entamer les démarches pour la cession. On demande ensuite à Laird de rencontrer les Indiens pour en discuter, ce qu'il fait le 16 avril, d'après un rapport du 6 mai. Cependant, il ne demande pas à la bande de Cowessess d'assister à cette réunion, parce qu'il estime qu'ils ont besoin de leurs terres à foin et que leurs terres ne sont pas suffisamment près de Broadview pour être particulièrement intéressantes. Les Indiens de Ochapowace et de Kahkewistahaw s'opposent à la proposition (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26632).

Le groupe de Broadview continue de réclamer une cession. En 1904, Sifton écrit à Pedley pour demander que le commissaire adjoint McKenna fasse de nouvelles démarches auprès des Indiens. Le 19 mars 1904, McKenna écrit au secrétaire McLean pour lui dire qu'il ne juge pas souhaitable de tenir une autre réunion pour discuter des mêmes choses qu'en 1902, de crainte que les Indiens ne pensent que le ministère prend le parti des colons. Il recommande que l'agent fasse tranquillement enquête. Cette suggestion est appuyée et l'on demande à Begg de rencontrer les bandes, mais il tombe malade et meurt, apparemment avant d'avoir fait quoi que ce soit. John Lash du bureau du commissaire discute des cessions avec les bandes au moment où il leur verse leurs annuités en 1904. D'après le rapport de Laird daté du 30 septembre 1904, Lash ne peut pas faire d'offre précise, mais signale simplement que les Indiens pourront clôturer leurs réserves grâce au

produit de la cession. Apparemment, le chef LeRat, de Cowessess, demande que tout le produit de la vente soit remis à la bande pour être dépensé à sa guise, mais Lash rejette cette demande (ibid.).

**RI 89 DE FISHING LAKE**

**Cession de 1907**

*Emplacement : Près de Wadena et Kylemore, Saskatchewan, sur la ligne du CFCN*

*Arpentage : John C. Nelson, arpenteur à Fishing Lake, supposément pour une partie de la bande de Yellow Quill, en 1881*

*Superficie totale : 22 080 acres*

*Superficie cédée : 13 170 acres*

*Traité 4*

*Agence de Touchwood*

La bande de Fishing Lake est l'une des trois bandes ou parties de bandes affiliées au chef Yellow Quill, qui a signé le Traité 4 lors d'une adhésion le 24 août 1876. La réserve en question est l'une des trois arpentées : Nut Lake, Fishing Lake et Kinistino. Au moment où la demande de cession survient, le paiement est fait aux trois groupes comme s'il s'agissait d'un seul.

La demande de cession survient quand le Chemin de fer Canadien du Nord demande une emprise dans le coin nord-ouest de la réserve. La demande est présentée le 9 novembre 1903 par lettre adressée au surintendant général adjoint, Frank Pedley, et porte sur 67,31 acres. La compagnie offre 5 \$ l'acre pour l'emprise et le secrétaire J.D. McLean, sur les conseils de l'agent des Indiens H. Martineau, accepte l'offre le 2 mars 1904.

Le 24 octobre 1904, une demande faite par le CFCN pour acheter un emplacement de ville sur la réserve est communiquée au commissaire adjoint aux Indiens J.A.J. McKenna par l'entremise de la Saskatchewan Valley and Manitoba Land Company. Celle-ci s'occupe de l'aménagement d'emplacement de ville. Elle offre 10 \$ l'acre pour 612,94 acres. Pedley conseille au ministre Sifton de ne pas permettre le développement de villes sur les réserves indiennes et, dans une note à Pedley datée du 5 décembre 1904, Sifton lui signale à son tour que le ministère n'a pas pour politique d'autoriser l'aménagement d'emplacement de villes sur les réserves (Public Archives Record Centre, dossier 675/31-2-17-89, C.N. vol. 1). En 1904, la compagnie présente aussi une demande pour obtenir un terrain pour une gare au prix de 5 \$ l'acre.

Quand Sifton est remplacé par Oliver en avril 1905, le chemin de fer réitère sa demande, cette fois-ci en proposant la cession de terres adjacentes au site prévu pour la gare. Oliver écrit à Pedley le 3 juillet 1905 pour lui demander si l'on peut ouvrir la partie sud de la réserve de Côté et la partie nord de la réserve de Yellow Quill à Fishing Lake, pour l'aménagement d'un emplacement

de villes par le CFCN (AN, RG 10, vol. 4020, dossier 280470/2). Le 20 juillet, James Campbell écrit au sous-ministre et recommande la cession de la moitié de la réserve immédiatement et du reste quand la terre aura pris davantage de valeur. « On pourra sans doute obtenir facilement une cession vu que ces Indiens semblent détester plus qu'à l'habitude le contact avec l'homme blanc » (ibid.). Campbell écrit encore une fois à Pedley un mois plus tard, le 22 août, et recommande que le petit groupe d'Indiens de Fishing Lake soit déménagé à Nut Lake. La réserve pourra ensuite être facilement surveillée par l'agent de Pelly, H.A. Carruthers (AN, RG 10, vol. 3935, dossier 118537/1).

Entre-temps, Oliver a chargé le révérend John McDougall d'être son agent spécial pour la négociation des cessions contre une rémunération de 10 \$ par jour. La première tâche du révérend McDougall consiste à négocier avec les Indiens de Côté et de Fishing Lake. Dans une lettre à McDougall datée du 29 août 1905, Oliver laisse entendre que le CFCN a présenté de nouvelles demandes pour aménager des emplacements de ville. Il prie McDougall de se contenter de négocier et lui signale que les agents autorisés accepteront les cessions. Il lui rappelle qu'il ne peut offrir que 10 % du produit de la vente au moment de la cession (AN, RG 10, vol. 4020, dossier 280470/2, lettre d'Oliver à Pedley datée du 14 août 1905). La suggestion de Campbell selon laquelle on pourrait rattacher la réserve de Fishing Lake à l'agence de Pelly est aussi approuvée.

L'une des premières décisions du révérend McDougall, de concert avec Carruthers, consiste à fixer une valeur de 25 \$ l'acre pour les 13,82 acres que le CFCN veut obtenir pour sa gare, en supposant que la cession aura lieu et que la terre prendra plus de valeur si l'on aménage l'emplacement d'une ville. (PARC, dossier 675/31-2-17-89, CFCN V.1, Carruthers à McLean, 15 décembre 1905). Le Ministère et le CFCN finissent par s'entendre sur 20 \$ l'acre.

Jusqu'à présent, on n'a pas découvert de document à propos de l'administration et de l'économie de la bande au moment de la demande. D'après les documents relatifs aux demandes du CFCN, il semble que la demande soit venue au départ du CFCN, avec l'appui de Frank Oliver.



**RI 1 DE PEGUIS-ST. PETER'S**

**Cession de 1907**

*Emplacement : Selkirk (Manitoba)*

*Arpentage : A.H. Vaughan, 1873*

*Superficie totale : 55 246 acres, y compris des lots riverains*

*Superficie cédée : 48 000 acres*

*Traité 1*

*Agence de Clandeboye*

La documentation relative à cette cession est très complète parce qu'elle a suscité beaucoup de controverse à l'époque, ce qui a mené à la production d'une documentation contemporaine plus vaste que d'habitude. En outre, cette documentation a fait l'objet de beaucoup de recherches et de notes. Ce qui suit est énormément condensé et a été puisé dans trois sources secondaires, toutes de Tyler, Wright and Daniel Ltd. : « The Alienation of Indian Reserve Lands During the Administration of Sir Wilfrid Laurier : 1896-1911. The St. Peter's Reserve #1 » (1979); « A Brief History of the St. Peter's Land Question to 1896 » (1983a); et « The Illegal Surrender of St. Peter's Reserve » (1983b).

Les Indiens de Peguis font partie intégrante de la population mixte d'Indiens, de Métis et de Blancs de la rivière Rouge. Leur établissement a été reconnu comme une réserve après le Traité de Selkirk de 1871, mais bon nombre d'Indiens, comme leurs voisins, cultivent des lots riverains le long de la rivière Rouge. En plus de cultiver la terre, ils gagnent leur vie grâce à la chasse, à la pêche et au travail manuel. Au moment du Traité 1 en 1871, le chef Peguis est mort et a été remplacé par son fils, Henry Prince.

En 1871, une clause du Traité 1 prévoit une réserve pour la bande des deux côtés de la rivière Rouge, dans la paroisse de St. Peter's, pour que chaque famille de cinq personnes puisse avoir 160 acres. Au moment de l'arpentage en 1873, les 55 246 acres de la réserve comprennent les 17 331 acres de lots riverains cultivés par les membres de la bande et que bien des gens considèrent comme des biens-fonds privés aliénables. Même si les négociateurs du traité ont apparemment l'impression que ces lots ne font pas partie de la réserve même et sont donc aliénables, pendant bien des années par la suite, la question de savoir si les lots font partie de la réserve ou doivent être considérés comme des terrains privés suscite une grande controverse. En 1875, quand le CPR construit un pont pour traverser la rivière près de la réserve, la valeur des terrains monte en flèche. Même s'il affirme

au ministre de l'Intérieur que toute vente postérieure au traité est illégale, Henry Prince favorise personnellement la vente de ces lots; en conséquence, des colons blancs et métis achètent des lots qui font peut-être partie des biens inaliénables de la réserve. Les fonctionnaires des Affaires indiennes ont des avis divergents quant à la nature du titre, alors que le ministère de l'Intérieur est prêt à accorder le titre pour certains lots (Tyler, Wright et Daniel, 1983a, p. 1-16).

Au cours des 25 années suivantes, bon nombre d'enquêtes ont lieu pour déterminer le statut des occupants. Le surintendant adjoint Vankoughnet considère que tout Indien qui a accepté le traité n'a aucun droit de propriété à l'intérieur de la réserve. En 1884-1885, l'inspecteur Ebenezer McColl et A.H. Witcher du ministère de l'Intérieur règlent, à titre de commissaires, les revendications qui leur sont présentées et divisent les revendications en quatre catégories. Les seules revendications que tous reconnaissent sont celles des non-Indiens qui occupaient les terrains avant la signature du traité. Les revendications des Indiens et des Métis sont plus litigieuses. Lorsque 282 personnes se retirent de la bande et acceptent des certificats d'argent après 1885, cela ne fait que compliquer la situation. Ceux qui pensent que cela renforcera leurs droits à l'égard des terrains sont eux-mêmes considérés comme des intrus, même s'ils refusent de quitter les lieux avant d'en être expulsés (ibid., p. 8-32).

Une décision judiciaire de 1891 affirme que les Indiens auraient pu aliéner leurs terres entre 1871 et 1876, date à laquelle les dispositions de l'Acte des Sauvages relatives aux réserves sont entrées en vigueur. Cependant, le ministère ne reconnaît pas nécessairement cette décision pour déterminer la validité de revendications individuelles. Cela ne fait que frustrer tous les habitants des réserves : ceux dont le titre n'est pas reconnu et ceux qui veulent que les intrus soient expulsés. La situation reste tendue au moment de l'élection des Libéraux en 1896 (ibid., p.32-48).

C'est en 1900 qu'on propose pour la première fois une cession comme solution partielle, quand T.G. Rothwell, secrétaire légiste du ministère de l'Intérieur que Sifton a chargé d'examiner la situation et de trouver une solution générale au litige, présente son rapport. Rothwell appuie aussi les droits des propriétaires des terrains sous réserve d'enquête individuelle. Il propose aussi que la réserve soit cédée et que l'on attribue une réserve ailleurs à ceux qui voudront rester Indiens. Ceux qui veulent devenir propriétaires fonciers pourront recevoir des certificats d'argent ou une concession de terre (Tyler, Wright et Daniel, 1979, p. 119-121).

En 1900, William McCreary, commissaire de l'Immigration pour Sifton, se fait élire comme Libéral dans la circonscription fédérale de Selkirk. Pendant sa campagne, McCreary a notamment promis de reconnaître les droits des demandeurs de St. Peter's, d'obtenir la cession de la réserve et de faire partir les Indiens de la ville de Selkirk. Le chef et le conseil protestent contre ces promesses au début de 1901 en écrivant au ministère et au *Selkirk Expositor* pour manifester leur opposition et McCreary cesse d'encourager activement la cession des terres. Il continue cependant de promouvoir les droits des demandeurs tout en spéculant lui-même sur la valeur croissante des terres du district. De plus en plus de gens s'intéressent aux terres fertiles de la réserve à mesure qu'une plus grande partie des terres locales sont occupées. McCreary commence à s'intéresser au « Mile Square », un terrain d'un peu plus de 900 acres qui a été cédé en 1875 pour le pont du CPR qui n'a jamais été construit. Le ministère a conservé cette terre dont une partie se trouve dans la ville Selkirk, jusqu'en 1900, où elle a été mise en marché à 6 \$ l'acre. McCreary achète la terre en 1903 par l'entremise de trois de ses amis et connaissances. Il meurt cependant avant d'avoir pu profiter de sa spéculation ou d'avoir fait reconnaître les droits de ses amis de St. Peter's (ibid., p.123-144).

Samuel Jackson, agriculteur de Stonewall, dont la femme est cousine germaine de Sifton, est élu député pour remplacer McCreary. En 1902, Jackson est nommé inspecteur de la région du lac Winnipeg par Sifton, après avoir réclamé un emploi au gouvernement auprès de Sifton pendant des années. En 1904, il obtient la nomination du Parti libéral comme successeur de McCreary et démissionne du poste d'inspecteur; il se fait élire député. Il réclame immédiatement la nomination de son ami J.O. Lewis, rédacteur du *Selkirk Expositor* et organisateur libéral, à un poste au ministère. Sifton retarde les choses, mais après sa démission au début de 1905, Lewis se fait nommer agent à Clandeboye et l'homme qu'il remplace, le révérend John Semmens, obtient le poste d'inspecteur de Jackson. Ces deux hommes préconisent l'ouverture de la réserve de St. Peter à la spéculation et à la colonisation, mais ne prennent pas immédiatement de mesures en ce sens (ibid., p. 246-280).

Le 30 mars 1906, le chef et le conseil font parvenir une pétition au député Jackson pour demander l'expulsion des intrus sur la réserve. Jackson n'appuie cependant pas la position des Indiens auprès de Pedley parce qu'il pense que les demandeurs de terrains qui ne sont pas assujettis au traité doivent obtenir des lettres patentes pour leurs terres. En répondant à la pétition, le ministère

découvre le rapport présenté en 1900 par Rothwell dans lequel il recommandait la cession. C'est la première fois que le ministère a l'occasion de voir ce rapport que le ministère de l'Intérieur a jusqu'à présent conservé. Pedley ou Oliver envoie ensuite le rapport au commissaire adjoint J.A.J. McKenna, qui s'est occupé de cessions précédentes à l'époque de Sifton. L'agent de McKenna rencontre le conseil et conteste son opinion selon laquelle le traité exige que les demandeurs échangent leurs terres dans la réserve pour d'autres terres (ibid., p. 185-190).

À la même époque, les ventes immobilières à Selkirk augmentent rapidement, ce qui veut dire que les terres de la réserve prennent encore plus de valeur pour les acheteurs de l'extérieur. William Frank, agent immobilier et Libéral éminent (il achètera plus tard le lot de terres le plus important au moment des enchères de Key-Keeseekoose) fait des démarches pour obtenir le « Mile Square » de la succession de William McCreary, laquelle est administrée par la Northern Trusts Co. de Winnipeg. Pour cela, il doit obtenir une dispense des droits de règlement de la succession selon le Règlement des terres, et il réussit à l'obtenir de Sifton, lequel est encore député et exerce à son tour des pressions sur Pedley. Pedley obtient que Semmens et Lewis acceptent une renonciation du conseil de bande et Frank est autorisé à acheter la terre comme spéculateur. Frank se dit aussi intéressé par l'achat de terres dans la réserve adjacente (ibid., p. 191-195).

Oliver décide en 1906 de charger une autre commission (la Commission Hawell) d'examiner la question des revendications foncières de St. Peter's. Le ministère de l'Intérieur en fait la recommandation au ministère des Indiens et la Commission est donc créée et chargée notamment d'envisager la possibilité d'une cession comme solution partielle, comme l'a proposé Rothwell. Hector Howell, qui est nommé unique commissaire, est un autre libéral important de la région. Comme Lewis et Semmens, il appuie le projet de cession en affirmant qu'il est préférable que les Indiens s'installent plus loin d'une ville aussi importante que Selkirk : « J'ai décidé que, pour le bien de la tribu indienne, il est nettement préférable qu'elle quitte la réserve et que ce serait aussi avantageux pour la région. J'ai l'impression que la réserve indienne fait vraiment tache » (témoignages de la Commission royale, ibid., p. 202). Howell a aussi investi avec Frank Oliver et Samuel Jackson dans la Canada North West Publishing Company.

L'homme désigné dans la même note pour représenter la bande devant la Commission est Orange Clark, cousin de Sifton et frère de la femme de Samuel Jackson. C'est aussi un avocat libéral et, à la fin de décembre 1906, il est nommé avocat du CFCN grâce à l'influence de Sifton.

L'avocat nommé pour représenter les demandeurs non indiens est Frederick Heap, avocat et agent immobilier bien connu de Selkirk, qui fait affaires régulièrement avec l'agent Lewis.

Pedley demande au commissaire aux Indiens Laird et à l'inspecteur Semmens d'assister aux réunions de la Commission (ibid., p. 200-208).

**RI 7-7A DE SWAN LAKE**

**Cession de 1908**

*Emplacement : Au sud-ouest de Portage la Prairie (Manitoba)*

*Arpentage : J. Lestock Reid pour Yellow Quill, 1876*

*Superficie totale : 12 300 acres à la réserve 7 de Swan Lake;*

*2 403 acres à la réserve 7A de Tramping Lake (1906)*

*Superficie cédée : 2 880 acres à Swan Lake;*

*2 403 acres à Tramping Lake*

*Traité 1*

*Agence de Portage la Prairie*

Le chef Yellow Quill est à la tête de la bande de Portage lors de la signature du Traité 1 en 1871. La bande a contesté auprès de la Couronne l'emplacement et la superficie de la réserve qui lui est accordée par Traité et quelques tentatives d'arpentage ont déjà été rejetées. Au moment de ce litige, il existe un conflit interne au sein de la bande de Portage, ce qui mène à la révision du Traité 1 en 1876 pour diviser la bande originale en trois parties : White Mud, Long Plain ou Short Bear et Yellow Quill. John Lestock Reid arpente la réserve pour le compte de Yellow Quill après la division; après avoir consulté la bande, on choisit un emplacement du côté nord du lac Swan (Gallo, 1978, p. 15-37).

L'emplacement de la réserve ne plaît pas à tous les Indiens de la bande et bon nombre d'entre eux vont s'installer plus au nord, à Indian Gardens. Après la révocation de plusieurs membres du conseil en 1885, la majorité des membres de la bande, sauf le chef et quelques familles, va s'installer dans la réserve de Swan Lake (Gallo, 1978, p. 62-68). Plus tard, on arpentera une petite réserve de 640 acres à Indian Gardens.

L'arpentage de 1876 a lieu après celui des townships en 1872, et le secteur mis de côté pour la réserve comprend des terres d'écoles, des terres de la Cie de la Baie d'Hudson, des homesteads et des préemptions. Cela donne lieu au cours des années suivantes, à un conflit entre le ministère de l'Intérieur et les Affaires indiennes quant aux droits qui ont prépondérance. En 1884, le ministère de l'Intérieur accorde de nouvelles inscriptions d'établissement pour les terres dont les titres ont été annulés et le conflit reprend de plus belle. Enfin, en 1893, le surintendant général adjoint Hayter Reed reconnaît que l'arpenteur Reid a peut-être fait une erreur, que les terres revendiquées par d'autres devraient être exonérées et qu'on devrait trouver des terres de remplacement. Les terres

choisies par l'agent Francis Ogletree le long de l'Assiniboine sont refusées par la bande et le ministère propose un règlement en espèces au lieu de terres, ce qui fait l'objet de longues discussions internes en 1905. La proposition est communiquée au secrétaire légiste de l'Intérieur et c'est là qu'elle reste apparemment en plan (ibid., p. 39-80).

Vers la fin de 1905, le ministère de l'Intérieur décide simplement qu'il est temps de tirer la question au clair et signale au ministère des Affaires indiennes qu'il peut choisir 2 400 acres de remplacement dans n'importe quelle section impaire disponible à l'ouest. Le nouvel inspecteur du secteur du Lac Manitoba, Samuel Reid Marlatt, choisit donc 2 400 acres dans le district de Tramping Lake en Saskatchewan, au sud-ouest de North Battleford. Cela devient la réserve 7A de Swan Lake en 1906 (AN, RG 10, vol. 3652, dossier 5217-2).

En 1899, des acheteurs de l'extérieur commencent à s'intéresser aux terres de la réserve de Swan Lake. W.A. Orr écrit à McLean le 3 février 1899 pour répondre à une demande de renseignements faite à la Chambre au sujet des terres disponibles et signale que le ministère ne compte pas permettre la colonisation dans la réserve. Le ministère de l'Intérieur fait lui aussi enquête sur la question à la même époque. En 1901, J.G. Turiff, commissaire des terres, écrit apparemment à Sifton pour savoir s'il est possible d'ouvrir certaines terres à la colonisation et ce dernier lui répond que le ministère ne compte pas pour l'instant obtenir la cession de la réserve. Une autre lettre adressée par McLean à Sifton le 14 janvier 1902, McLean réitère cette affirmation, suite à une demande de renseignements présentée par un certain M. Chambers (AN, RG 10, vol. 3624, dossier 5217-2).

Au début de septembre, les habitants de la région adoptent une approche plus concertée. Sifton reçoit une pétition demandant que les terres de la réserve de « Indian Spring », qui ont une très grande valeur, soient ouvertes à la colonisation. La pétition est signée par « 109 habitants du Manitoba », d'après Pedley, lequel demande ensuite à Laird de voir dans quelle mesure les Indiens seraient prêts à céder ces terres et de proposer un endroit où l'on pourrait les installer. Il n'est pas question d'une cession partielle (ibid.).

Le 12 octobre 1903, l'inspecteur Marlatt signale qu'il a rencontré les Indiens en conseil le  
2 :

D'après le ton de la discussion lors de la réunion, les Indiens devaient être au courant de la pétition ou de la possibilité qu'on ait entamé des démarches quelconques au sujet de leurs terres, même s'ils ne m'en ont pas parlé. Ils tenaient beaucoup à savoir s'ils risquaient d'être privés de leurs terres et ont déclaré qu'ils n'avaient pas le moindre désir de vendre la réserve ou une partie de celle-ci. Ils ont aussi posé des questions très détaillées à propos de leurs titres de propriété sur ces terres. Je ne pense pas qu'on puisse les inciter à vendre, à moins que le ministère n'exerce une influence indue.

Dans son rapport, Marlatt signale ensuite que la population de la bande est à la baisse, mais que la bande réussit très bien en agriculture depuis trois ans. Il laisse entendre qu'il espère que la bande de Yellow Quill déménagera à Swan Lake et permettra l'ouverture des terres d'Indian Gardens, et note que les Indiens de Long Plain pourraient céder leur réserve et aller s'installer à Swan Lake. Enfin, Marlatt déclare qu'il est trop tôt pour vendre ces terres de toute façon, vu que les prix doubleront au cours des dix prochaines années. En transmettant le rapport à McLean le 20 octobre 1903, Laird appuie les conclusions de Marlatt (ibid.).

Au milieu de 1906, immédiatement après l'arpentage de la réserve de Tramping Lake, l'agent des Indiens Robert Logan propose que l'on installe ailleurs les habitants d'Indian Gardens vu qu'ils manquent de foin. Le 30 juillet, McLean signale à Laird qu'on devrait déménager cette partie de la bande à Swan Lake. Laird répond qu'il est bien évident que l'agent Logan n'est pas là depuis assez longtemps pour savoir que le groupe refusera de déménager tant que le grand chef Yellow Quill sera en vie (ibid.).

Entre-temps, William Staples soulève à la Chambre, en avril, la question de l'ouverture de la réserve en disant que les habitants du district ont fait des démarches pour que l'on ouvre ce secteur à la colonisation parce qu'il s'agit de bonnes terres arables. Oliver répond que le ministère s'efforcera d'obtenir la plus grande partie possible des terres de la réserve (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 5 avril 1906, p. 1246-1247).

Le 9 novembre 1906, deux mois après le décret mettant de côté la réserve 7A de Tramping Lake, deux conseillers de Swan Lake écrivent à Oliver pour demander que les terres soient vendues au moins 10 \$ l'acre. Si la valeur des terres n'a pas augmenté suffisamment pour cela, il faudrait, d'après les conseillers, demander au ministère d'avancer le tiers de la valeur probable des terres pour

acheter des chevaux et de l'outillage et attendre que les prix augmentent avant de vendre les terres. Orr écrit à Pedley le 19 novembre 1906 pour lui dire que les terres ne doivent pas être cédées, « vu qu'il est possible que nous disposions de meilleures installations de chemin de fer d'ici peu ». D'après la correspondance ultérieure, cette décision n'est apparemment pas communiquée à la bande.

En juin 1907, Oliver soulève de nouveau la question de la cession. Pedley répond que les Indiens ne consentiront probablement pas à céder la réserve du Manitoba, mais céderont probablement celle de la Saskatchewan. Pedley autorise ensuite l'agent Robert Logan à vérifier si les Indiens veulent céder la réserve de Swan Lake. Peu de temps après, cependant, le révérend John McDougall écrit à Pedley, le 6 août 1907, pour dire que le ministre lui a demandé de se renseigner sur la cession de Swan Lake et a réclamé le dossier. McLean répond à McDougall qu'il a effectivement décidé de faire des démarches auprès des Indiens pour obtenir la cession d'abord de la réserve de Swan Lake et ensuite de celle de Battleford, et que l'agent Logan compte rencontrer la bande en août. On ne sait pas vraiment si Logan a effectivement rencontré la bande en août, mais en septembre 1907, le révérend John McDougall se rend dans la réserve pour entamer les négociations en vue de la cession (ibid.).



**RI 80 DE MUSCOWPETUNG**

**Cession de 1909**

*Emplacement : vallée de la Qu'Appelle (Saskatchewan)*

*Arpentage : John C. Nelson, 1881 et 1882*

*Superficie totale : 38 080 acres*

*Superficie cédée : 17 600 acres*

*Traité 4*

*Agences de Muscowpetung et de Qu'Appelle*

Le chef Cheecuck et sa bande de Cris et Saulteaux adhèrent au Traité 4 en 1875 et s'installent dans une réserve sur leur territoire de Qu'Appelle en 1881, juste à l'ouest de la réserve de Pasqua. En 1882, Nelson modifie les limites de la réserve en fonction du relevé du township.

D'après la description de Nelson, les terres de la réserve contenaient surtout des sols de première catégorie. Selon le rapport de recherche de 1988 de Tyler, Wright et Daniel, la bande réalise des progrès inégaux en agriculture, dans les années 1880 et 1890, mais commence graduellement à devenir autonome. La réserve de Muscowpetung relève de l'agence de Muscowpetung, au même titre que celles de Piapot et de Pasqua.

En 1893, les chefs de Muscowpetung et de Pasqua font parvenir à la Chambre des communes une pétition énumérant certaines doléances. Le gouvernement ne leur donne pas de rations; la réserve de bois qui leur permet de gagner leur vie sera bientôt épuisée; le système de permis fait obstacle aux ventes; l'instructeur contrôle l'accès au moulin; le commissaire Reed ne veut pas les autoriser à obtenir une lieuse de crainte qu'ils ne deviennent paresseux; ils perdent leur temps à s'occuper du bétail du gouvernement; ils ne reçoivent aucun paiement en espèces quand ils transportent du foin pour le bétail de l'agence; ils doivent de l'argent pour leurs aliments; l'agent McDonald et le commissaire Dewdney sont partis et le nouvel agent laisse les champs retourner en herbe.

À l'époque, l'agent est John Bean Lash et le commissaire, Hayter Reed. Les deux réfutent les allégations de la bande. Reed écrit : « L'agent, M. Lash, possède des qualités humaines, mais il a aussi la fermeté dont il doit faire preuve dans l'intérêt des Indiens eux-mêmes. » D'après Lash, les plaintes ont été organisées par M. Thomas Stevenson de la bande, qui est relativement à l'aise et qui a acheté sa propre lieuse, de même que bon nombre d'autres pièces d'outillage agricole, et qui prêche

toujours le mécontentement. Il ajoute que les Indiens sont bien nourris et qu'ils ont tendance à se plaindre. Les champs abandonnés sont ceux qui se trouvent en contrebas et ne sont plus utilisés pour la culture (AN, RG 10, vol. 3900, dossier 99907, correspondance de mars 1893).

Au cours des années suivantes, Lash signale quelques améliorations du côté du cheptel, du logement, du travail rémunéré et des ventes. À son arrivée en 1899, l'agent suivant, J.A. Mitchell, confirme la plainte de la bande selon laquelle le transport du foin pour l'agence, pour lequel les Indiens reçoivent des provisions, prend tout leur temps en hiver et empêche les hommes de gagner de l'argent autrement ou de vendre le foin au comptant (AN, RG 10, vol. 7769, dossier 27114-2, lettre du 1<sup>er</sup> mars 1901 à McLean). Apparemment, la lettre de Mitchell reste sans réponse et l'agent suivant, W.M. Graham, signale en 1902 que « les progrès accomplis sur la réserve pendant l'année ont été marqués ». Peu de rations ont été distribuées et les Indiens sont en grande partie autonomes (Canada, ministère des Affaires indiennes, *Rapport annuel*, 1902, p. 162-167). En 1903, un article est publié dans le *Telegram* de Winnipeg, où l'on décrit les Indiens de l'agence Qu'Appelle comme étant les plus prospères du Dominion. L'article attribue à Graham le mérite d'avoir favorisé l'industrie et l'instruction et d'avoir créé la colonie de File Hills. En 1901, les agences de Muscowpetung et de File Hills sont fusionnées par Graham pour former l'agence de Qu'Appelle.

Le 13 janvier 1902, George Bulyea, commissaire à l'Agriculture des Territoires du Nord-Ouest, écrit à Sifton à propos d'une « correspondance entre certains hommes de Qu'Appelle, l'agent de Muscowpetung et moi-même » relativement à une cession des réserves de Pasqua et de Muscowpetung. D'après Bulyea, l'agent s'est dit d'accord pour demander cette cession, mais la proposition a été rejetée par les Indiens il y a plusieurs années parce qu'ils supposaient que tout l'argent irait aux enfants et que les résidents eux-mêmes ne recevraient rien. Bulyea demande si l'on peut verser les intérêts annuellement et comment on a procédé à Moose Mountain (AN, RG 10, vol. 3994, dossier 195126-1). En réponse, McLean lui dit que les intérêts de Moose Mountain seront versés chaque année ou deux fois par an, ce qui correspond à la politique courante du ministère. Plus tard, après la cession de 1906, Bulyea se renseigne sur les terres disponibles à Pasqua.

En 1904, McLean écrit à Graham, devenu inspecteur du sud de la Saskatchewan, pour lui communiquer un rapport de J.A.J. McKenna, commissaire adjoint aux Indiens; il y est question d'une proposition faite par un certain Dr Kalbfleisch, inspecteur médical de l'agence de Qu'Appelle,

au sujet de la cession des pâturages à Muscowpetung. McLean demande à Graham de faire rapport sur la question et, le 16 janvier 1905, ce dernier réunit la bande pour discuter de la proposition (AN, RG 10, vol. 5079). Le 23 janvier 1905, il signale à McLean que seulement 300 acres de la réserve sont cultivés et que les Indiens pourront vendre une bonne partie des terres dans le sud de la réserve, ce qui leur rapportera de 8 \$ à 10 \$ l'acre. Lors de la réunion, il propose à la bande de céder un rang et demi au sud de la réserve. Tous les hommes ayant droit de vote sont là, sauf deux ou trois, et tous votent contre la cession (AN, RG 10, vol. 3562, dossier 82/7).

Les colons du secteur commencent à exercer plus de pressions pour obtenir une cession. En 1905, le gouvernement reçoit des lettres de C.P. Beeching, J.H. Beeching, G.M. Yerpa, W.A. McKenzie, Neil Finley et H.T. Smith; certaines sont adressées au ministère des Affaires indiennes et d'autres au ministère de l'Intérieur et toutes mentionnent la rumeur voulant que plus de 10 000 acres de la réserve de Muscowpetung soient ouvertes à la colonisation. Apparemment, le *Free Press* de Winnipeg a publié un article à propos de cette rumeur. McLean répond à tous que le ministère ne compte pas obtenir de cession et qu'avant de vendre des terres, il faut qu'elles soient cédées (AN, RG 10, vol. 3994, dossier 195126).

Le rapport de Graham à propos de Muscowpetung en 1905 n'est pas aussi positif que d'autres présentés plus tôt; bon nombre des hommes sont d'un âge avancé et les logements ne sont pas tous en bon état. Cependant, d'après Graham, l'élevage donne de bons résultats, mais la bande n'utilise pas toutes ses terres agricoles (Canada. Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes de 1905, p. 144-149). À la fin de 1905, il écrit à Frank Oliver et lui propose un projet pour obtenir des cessions de Pasqua et de Muscowpetung (voir chapitre 5, Consentement).

À la même époque, on commence à savoir que la Grand Trunk Pacific compte construire une ligne secondaire entre Melville et Regina, laquelle passera au milieu ou tout près de la réserve de Pasqua. Cela influe certainement sur la demande locale. En juillet 1906, la Grand Trunk Pacific constitue en société une compagnie de lignes secondaires; c'est l'une des premières à être approuvée par la loi.



**RI 65 DE KEY**

**Cession de 1909**

*Emplacement : près de Kamsack (Saskatchewan)*

*Arpentage : A.W. Ponton, 1883*

*Superficie totale : 24 320 acres*

*Superficie cédée : 11 500 acres*

*Traité 4*

*Agence de Pelly*

La bande de Key signe une adhésion au Traité 4 en septembre 1875. À l'époque, cette bande composée de 27 familles de Saulteaux est établie le long de la rivière Woody, dans ce qui est maintenant le Manitoba. La bande habitait ce secteur depuis quelques années avant que William Wagner ne fasse l'arpentage d'une première réserve pour elle en 1878.

Il y a une inondation dans la réserve en 1881 et le ministère fait déménager le chef et 12 familles vers l'ouest dans une nouvelle réserve près de Pelly. Le reste de la bande s'installe à l'embouchure de la rivière Shoal, où se trouve un terrain de chasse traditionnel de la bande. A.W. Ponton fait l'arpentage de la réserve 65, à Pelly, pendant l'été de 1883, pour le compte de Key et des familles qui ont déménagé vers l'ouest avec lui.

Entre 1888 et 1893, on fait l'arpentage d'une série de petites réserves au Manitoba pour le groupe de la rivière Shoal. Jusqu'en 1902, les deux groupes figurent sur la même liste de bénéficiaires, et, plus tard, ils sont payés séparément pour faciliter les choses aux agents chargés des versements. Le groupe de Shoal River est alors connu sous le nom de bande de Shoal River, même si l'on ne fait état d'aucune séparation officielle de la bande.

L'agent J.A. Markle de Birtle vient de temps à autre à Pelly pour s'occuper des Indiens de Pelly, de Keeseekoose et de Côté. Dans une lettre au commissaire Reed datée du 5 septembre 1888, il arrive à la conclusion que le groupe de la rivière Shoal, qui est formé surtout de chasseurs, est plus autonome sur le plan économique que le groupe de Pelly, qui a du mal à subvenir à ses besoins grâce à l'agriculture. Le commissaire Reed recommande alors que l'on crée une agence distincte à Pelly et W.E. Jones, greffier à l'agence de Touchwood, devient son premier agent (AN, RG 10, vol. 3805, dossier 51162).

Jones constate des problèmes économiques à la nouvelle agence; les Indiens ont reçu peu d'aide pour se lancer en agriculture et leur santé générale n'est pas très bonne. Les stocks de poisson et de gibier s'épuisent rapidement, la saison de récolte est courte, surtout à Key, il n'y a pas assez de terres à foin (ibid.; voir aussi la lettre de Jones du 20 avril 1889, dans RG 10, vol. 3817, dossier 57414).

Jones fait ensuite réserver des terres à foin entre les rivières Assiniboine et White Sand pour l'ensemble de l'agence. En 1892, Ponton fait l'arpentage des terres, lesquelles sont approuvées par décret en 1893 comme réserve supplémentaire relevant de l'agence de Pelly. Au moment de l'arpentage, Ponton soulève la question de savoir si toutes les bandes de Pelly, ou certaines d'entre elles doivent céder une partie de leurs réserves pour obtenir les terres à foin du fait surtout que leur population est à la baisse et que le traité leur accorde trop de terres (lettre à Reed datée du 9 janvier 1892; aucun numéro de dossier).

Quand les bandes commencent à utiliser les terres à foin, elles comptent davantage sur l'élevage et augmentent leur cheptel. Les 70 habitants de la réserve de Key à Pelly possédaient auparavant 94 bêtes et, en 1896, ils en ont 225. L'élevage a alors en bonne partie remplacé la culture des céréales; viennent s'ajouter comme sources de revenu la culture du sénéca, le commerce des fourrures, le transport et le travail rémunéré (Canada, ministère des Affaires indiennes, *Rapports annuels* de 1892 (p.59-61), 1895 (p.102) et 1896 (p.205)).

À la fin de 1898, le ministère de l'Intérieur retire aux Indiens la partie des champs de foin de Pelly la plus rapprochée de la réserve de Key, c'est-à-dire la moitié septentrionale (township 31) pour l'utiliser comme réserve pour les Doukhobor. Par la suite, le ministère commence à envisager quelles bandes de l'agence Pelly doivent obtenir les terres à foin qui restent (township 30) en échange des terres de sa propre réserve (AN, RG 10, vol. 7770, dossier 27117-1). Les discussions au départ entre le commissaire Laird, l'agent et le bureau central portent surtout sur les groupes de Keeseekoose et de Côté, mais lorsqu'un nouvel agent, Henry Carruthers, s'intéresse à la discussion en 1903, il met de l'avant les intérêts de la bande de Key. Carruthers rencontre la bande le 14 décembre 1903. Le 21 décembre, il signale à Laird que la bande veut céder les terres du côté ouest en échange, ainsi que huit milles carrés de terres en vue de les vendre. Les produits de cette vente

serviront à acheter des faucheuses, des râtaux, des wagons, des vêtements et une nouvelle batteuse pour les jeunes agriculteurs qui iront s'installer sur les terres à foin.

Après une longue discussion, on pass au vote, auquel chaque homme faisant partie de la bande et âgé de 21 ans révolus est autorisé à participer. Je vous fait parvenir ci-joint la liste originale des votants où vous verrez que les propositions ont été adoptées à la majorité des voix et que seuls les Indiens s'y sont opposés; les Métis visés par le traité et les travailleurs les ont tous appuyées.

Neuf hommes votent en faveur de la proposition de cession, surtout les membres de la famille Brass, et cinq s'y opposent, y compris le chef (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/1).

Le commissaire adjoint J.A.J. McKenna écrit à Carruthers pour connaître les résultats du vote et, le 11 mars 1904, Carruthers lui répond que ce sont surtout les membres de la famille du chef qui se sont opposés aux propositions et qu'ils sont chasseurs plutôt qu'agriculteurs. Cependant, si le chef hésite à appuyer les propositions, c'est surtout parce qu'il craint qu'on ne lui demande de céder davantage de terres plus tard s'il donne son accord immédiatement, au risque de perdre toute la réserve.

Ce sont les jeunes de la famille de Brass qui veulent aller s'installer dans la partie sud des terres à foin, surtout à cause des problèmes que pose le gel précoce sur les terres actuelles de la réserve. Carruthers ajoute qu'il n'y avait que deux absents lors de la réunion et que leurs votes se seraient probablement annulés (AN, RG 10, vol. 7770, dossier 27117-2).

Le ministère ne réagit cependant pas au vote, même si Carruthers préconise toujours un échange en 1904 et en 1905. Le 18 janvier 1906, l'inspecteur William M. Graham écrit à McLean en réponse à une demande de renseignements au sujet des intérêts du groupe de Key dans les terres à foin, lesquelles devaient être transférées plutôt au groupe de Côté; il déclare que, d'après lui, le groupe de Key possède suffisamment de terres pour ses besoins (ibid.).

En 1908, E.L. Cash, député fédéral de Yorkton, demande s'il est question d'une cession de la réserve des Key et Pedley lui répond le 30 avril que le ministère ne possède « aucune correspondance faisant état d'un désir de la part des Indiens de céder leurs terres ou de toute démarche pour obtenir une cession de la réserve de Key » (ibid.). Vient ensuite en juillet une

demande de renseignements de l'agent suivant de Pelly, M. Blewett, qui déclare que la bande veut céder une partie de sa réserve pour obtenir des chevaux et de l'outillage agricole. La bande propose les modalités suivantes :

Treize sections seront cédées, y compris une bande d'un mille du côté ouest et une bande d'un mille et demi du côté est.

Seuls participeront les adhérents au traité de la réserve de Key.

Le paiement en espèces au moment de la cession sera de 80 \$ par personne.

Les propriétaires de maisons et d'aménagements seront indemnisés.

Blewett appuie la proposition et note que la bande a besoin de s'équiper pour l'agriculture (AN, RG 10, vol. 4039, dossier 329 759). Cette lettre survient juste après le versement d'annuités à l'agence de Pelly et après la troisième cession de Côté en 1907. Graham fait parvenir au ministère la lettre de Blewett. Il demande à McLean si le groupe de Key à Pelly s'est séparé officiellement de la bande de Shoal River. Il note aussi que la réserve de Key à Pelly comprend beaucoup de mauvaises terres qui seront difficiles à vendre, dans une section de la réserve, et de bonnes terres dans une autre section. Même après une cession, il lui restera toutes les terres dont il a besoin (ibid.).

Ces démarches restent sans suite, mais Graham continue de s'intéresser à une cession possible. Il ne tient sa première rencontre à Key que le 18 janvier 1909. On ne sait pas si Graham a rencontré des membres de la bande lors du versement des annuités en juillet. Normalement, les inspecteurs devaient être présents.



**RI 139 DE BOBTAIL**

**Cession de 1909**

*Emplacement : au sud d'Edmonton (Alberta), à Wetaskiwin*

*Arpentage : John C. Nelson, 1885*

*Superficie totale : 20 160 acres*

*Superficie cédée : 10 880 acres*

*Le reste est concédé aux bandes de Samson et du Montana*

*Traité 6*

*Agence d'Hobbema*

Le chef Bobtail adhère au Traité 6 en 1877 et consent à l'arpentage d'une réserve par John C. Nelson en 1885. Bobtail et les membres de sa bande, pensant que la réserve est trop petite, ne s'y installent pas, préférant habiter plutôt dans les réserves de Samson et d'Ermineskin. En 1886, Bobtail et bon nombre de membres de sa bande acceptent des certificats d'argent. En 1887, certains présentent une demande de réintégration dans la bande, mais ils se joignent aux Indiens qui habitent dans d'autres réserves et ne s'installent pas dans celle de Bobtail. Cette réserve reste inoccupée jusqu'à la migration au Canada des Indiens assujettis au traité en provenance des États-Unis, en 1896. Il s'agit d'Indiens qui se sont enfuis aux États-Unis après la rébellion et qui ont été renvoyés au Canada la même année. Certains sont retournés aux États-Unis, mais d'autres se sont joints à certaines bandes de l'Ouest. Un groupe, qui se désigne lui-même sous le nom de bande du Montana, se compose de familles qui ont quitté différentes bandes du nord-ouest en 1885, surtout dans les districts de Battleford, Peace Hills, Edmonton et Hobbema, mais qui ont encore des parents au Canada. Ces groupes se sont installés dans la réserve de Bobtail et commencent à en revendiquer la propriété (Lupul 1978, p. 29).

Le manque de certitude quant à la propriété de la réserve fournit un moyen de pression à ceux qui veulent l'ouvrir à la colonisation. En 1901, l'agent des terres du Dominion, William Pitcairn, se rend à l'agence d'Hobbema pour chercher des terres qui pourraient être colonisées; il signale dans son rapport que ce secteur pourrait très bien faire l'objet d'une deuxième cession dans le secteur d'Hobbema, après la cession de Sharphead en 1897. Comme c'est la bande du Montana qui est établie dans la réserve de Bobtail, il est convaincu que cette bande n'a aucun titre de propriété relativement à celle-ci. Le commissaire aux Indiens Laird répond que le ministère a reconnu la bande du Montana comme étant propriétaire de la réserve. Il s'oppose en même temps

à une cession parce que la réserve de Bobtail contient du bois de construction qui peut être utilisé dans d'autres réserves. La même année, en 1901, on découpe une emprise pour la Calgary and Edmonton Railway dont la voie traverse la frontière ouest de la réserve (Lupul 1978, p. 30-31).

En 1904, J.A. Markle, qui vient d'être nommé inspecteur, conclut que chaque bande de l'agence d'Hobbema peut, sans courir de risques, se départir de certaines de ses terres. Il réussit presque à convaincre le chef Samson de céder huit sections de sa réserve en 1904. D'après l'agent W.S. Grant, plusieurs réunions ont lieu sur la réserve et, en octobre, le chef accepte de vendre neuf sections à au moins 20 \$ l'acre. Le 17 octobre, Grant signale qu'il a conseillé à la bande de réduire son prix, mais qu'elle refuse de l'abaisser en-dessous de 15 \$ l'acre (AN, RG 10, vol. 3563, dossier 82/15). Les discussions se poursuivent pendant l'hiver et, en avril, Laird est autorisé à obtenir une cession de la bande de Samson, tâche qu'il délègue à l'agent. Une réunion officielle a lieu en juillet 1905. Le chef préconise la cession, mais la majorité des membres ayant le droit de vote s'y opposent, car, disent-ils la réserve est déjà trop petite, les Blancs sont trop près d'eux et une cession ne fera qu'aggraver les choses. D'après l'agent Grant, qui assiste à la réunion de 1905, les membres de la bande affirment aussi qu'il est inutile de se hâter de céder les terres de toute façon parce que leur valeur va augmenter avec les années. Il ne sert à rien de céder ces terres immédiatement puisqu'ils pourront obtenir de meilleurs prix s'ils décident de les céder plus tard, quand leurs enfants auront grandi et seront autonomes (ibid., p.32, voir AN, RG 10, vol. 3563, dossier 82/15; lettre de Grant à Laird du 18 juillet).

En 1906, Markle tente encore une fois de faire des démarches auprès des bandes de Samson et de Bobtail; il leur propose de regrouper les deux bandes et les deux réserves et de céder les terres excédentaires à ce que prévoit le traité pour la population actuelle. Si l'on combine la population des deux bandes, cela représentera cinq sections. Un tel projet touchera aussi le groupe du Montana puisque, d'après les calculs de Markle, il a maintenant trop de terres selon le traité, alors que la bande de Samson manque de terres vu que sa population a augmenté. Une partie des terres excédentaires de la réserve de Bobtail compensera donc le manque de terres de la réserve de Samson. Markle souhaite aussi obtenir dix sections et demie de la réserve d'Ermineskin. Il va jusqu'à affirmer que, si la superficie des réserves dépasse ce que prévoit le traité à cause d'une baisse de la

population, on doit pouvoir retrancher les terres supplémentaires des réserves sans le consentement des bandes (voir la lettre du 5 janvier 1906, AN, RG 10, vol. 4012, dossier 266600).

Markle fait aussi d'autres propositions dans sa lettre. Il recommande que, en cas d'expropriation, 15 % du produit de la vente soit versé au crédit des Indiens pour qu'ils puissent acheter du matériel agricole, et que le reste, soit 85 %, soit placé dans un fonds en fiducie portant intérêt. Les intérêts produits pourront aussi servir à l'agriculture ou pour aider les personnes âgées et infirmes. Enfin, selon lui, la Calgary and Edmonton Railway aura vite besoin d'un emplacement de gare sur la réserve de Bobtail (ibid.). (Voir aussi le chapitre 5, Consentement.)



**RI 112 DE MOOSOMIN**

**Cession de 1909**

*Emplacement : à 12 milles de Battleford (Saskatchewan), entre les rivières Battle et Saskatchewan*

*Arpentage : George A. Simpson, 1881; la réserve n° 112A : John C. Nelson, 1887*

*Superficie totale : 14 720 acres (sauf pour la réserve n° 112A, un secteur de 1 280 acres qui a été mis de côté conjointement pour Moosomin et Thunderchild)*

*Superficie cédée : 14 270 acres*

*Traité 6*

*Agence de Battleford*

Les Indiens de Moosomin font partie d'une bande mêlée de Cris et de Saulteaux dirigée par le chef Yellow Sky à l'époque du Traité 6. Le chef adjoint Moosomin et les siens, qui sont surtout des Cris, commencent à accepter des paiements en vertu du traité en 1878 et obtiennent une réserve en 1881. En 1884, le ministère des Affaires indiennes reconnaît Moosomin comme chef. Les autres membres du groupe, les Saulteaux, n'adhèrent pas au traité avant de nombreuses années.

Au moment de l'arpentage, Simpson décrit la terre comme étant d'excellente qualité. La bande peut commencer à cultiver lors de l'arpentage et étend graduellement la partie cultivée de la réserve. Dans les années 1890, la bande commence à s'intéresser davantage, comme dans bien d'autres réserves, à l'élevage du bétail plutôt qu'à la culture de céréales, et les rapports sont favorables. La bande gagne bien sa vie grâce à l'élevage, à la culture des céréales, à la vente de foin et de bois d'oeuvre et au travail de salarié pour le compte d'agriculteurs (McMahon, 1985, p. 4-7). En 1906 et 1907, les rapports annuels signalent que la bande suffit à ses propres besoins, qu'elle achète des machines agricoles et possède une industrie d'élevage prospère (Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes de 1907, p. 117). Cela continue jusqu'à la cession.

En 1902, le député provincial B. Prince écrit au député fédéral de la Saskatchewan T.O. Davis pour signaler que les réserves de Thunderchild et de Moosomin sont situées au « centre de la colonisation » et « entre les deux rivières ». Bien entendu, ce que veut Prince, c'est que les réserves soient ouvertes à la colonisation (AN, RG 10, vol. 7795, dossier 29105). Le ministère répond à Davis que l'idée est peut-être bonne, mais qu'il faudrait obtenir le consentement des Indiens. Entre-temps, le ministère fera enquête. Comme la lettre n'est pas signée, elle vient peut-être de Sifton ou du surintendant général adjoint Smart (ibid.).

Le 25 avril, le jour même où cette lettre est envoyée à Davis, Smart écrit à McLean pour demander un rapport au sujet des réserves. Cette demande, qui comprend une proposition en vue de faire déménager les Indiens du côté nord de la rivière Saskatchewan, est transmise au commissaire aux Indiens. Selon le rapport renvoyé à Ottawa, la bande cultive 220 acres et possède un certain nombre de bâtiments. Laird fait parvenir une demande de renseignements à l'inspecteur W.J. Chisholm, lequel répond le 30 avril qu'il y a de bonnes terres de l'autre côté de la rivière, mais que les bois ne sont pas aussi touffus; néanmoins, on pourrait faire un échange malgré certaines objections possibles de la bande. Dans son rapport du 7 mai adressé à McLean sur les conclusions de Chisholm, Laird signale qu'il doute que les Indiens acceptent de s'installer plus loin que sur des terres situées juste de l'autre côté de la rivière (ibid. et vol. 3563, dossier 82/11).

On fait le tracé de la ligne du CFCN près de la réserve, ce qui commence à influencer sur la valeur perçue des terres de la réserve. Le chemin de fer doit traverser la réserve et la gare de Highgate sera située dans la réserve même. Il faudra une emprise de 93,25 acres, outre 9,24 acres pour la gare. Cela facilitera l'accès au marché pour la bande, mais cela rehausse en même temps la valeur de la terre pour les acheteurs de l'extérieur. Comme les habitants de la région de Battleford continuent à parler d'une cession éventuelle, cela inquiète aussi les habitants des réserves. En 1905, Thunderchild fait une demande de cession d'une réserve affiliée, la RI 115A, pour construire une nouvelle scierie près de Birch Lake, ce qui contribue aussi à soutenir l'intérêt pour une cession possible (McMahon, 1985, p. 11-12). L'évêque anglican de la Saskatchewan, le révérend Jervais Newnham, écrit à Laird le 2 octobre 1906 pour réclamer une cession vu que l'on gaspille maintenant les terres pour trop peu d'Indiens. Laird répond rapidement que les Indiens n'accepteront probablement pas de déménager (AN, RG 10, vol. 3563, dossier 82/11).

Très peu de temps après, Josie Moosomin, fils du chef Moosomin, qui est maintenant décédé, écrit depuis la réserve Moosomin qu'il craint qu'on ne demande à la bande de céder la réserve. Certains hommes sont prêts à vendre, mais d'après lui, ce sera une mauvaise décision et, de toute façon, les hommes en question ne sont pas les plus travailleurs de la réserve. Cette lettre du 23 novembre donne lieu à une demande de renseignements à l'agent J.P.G. Day quant à la raison pour laquelle Josie Moosomin exprime de telles inquiétudes. Day répond que sept Indiens ont communiqué avec lui au sujet d'une vente possible en disant que d'autres sont du même avis, mais

qu'il n'est pas allé plus loin parce que la demande ne venait pas de la majorité des membres. Selon lui, Josie Moosomin n'est pas le chef (ibid.). En réalité, il n'y a pas de chef reconnu officiellement à l'époque.

Frank Pedley transmet néanmoins une demande à W.A. Orr, de la Direction des terres et des forêts, une demande en vue d'obtenir que l'on discute d'une cession possible des réserves de Moosomin et de Thunderchild avec les Indiens, moyennant un acompte en espèces. Avant qu'Orr ne puisse répondre officiellement, Pedley envoie des formulaires de cession à l'agent Day. Orr conseille ensuite de ne pas tenir ces discussions avec les Indiens tant que le ministère n'aura pas réfléchi à toutes les modalités de la cession et l'on prie Day, le 28 janvier 1907, d'attendre pour faire des démarches auprès de la bande (AN, RG 10, vol. 7795, dossier 29105).

Le ministère continue de s'intéresser à la question. Le lendemain, Orr écrit à Pedley pour lui dire que, compte tenu de la population actuelle, Moosomin possède trop peu de terres et Thunderchild en possède trop. Il serait donc logique que les bandes cèdent toutes leurs réserves pour en acheter de nouvelles qui auraient la superficie appropriée et que l'on verse la différence aux Indiens une fois déduits le coût du déménagement et de 10 à 20 % pour rembourser le coût de l'achat au ministère. Pedley transmet immédiatement cette suggestion au ministre Oliver : « D'après l'expérience passée du ministère, je suis convaincu que les Indiens voudront avoir leur mot à dire quant à l'emplacement de la nouvelle réserve si toutefois ils sont prêts à céder leurs droits sur les réserves actuelles; je considère que l'agent devra en discuter avec les membres de la bande pour déterminer, si possible, ce qu'ils en pensent » (ibid., lettre du 9 février).

Entre-temps, les journaux de Battleford commencent à publier des articles au sujet d'une cession imminente et le ministère reçoit des demandes de renseignements à ce sujet. L'agent Day signale que les Indiens commencent à penser que l'affaire est déjà réglée sans leur consentement. Il ajoute que des importuns sont à l'oeuvre sur la réserve et essayent de dissuader les Indiens d'accepter une cession sous prétexte de protéger leurs propres intérêts. Day propose de se rendre à Ottawa pour discuter des modalités de la cession et pour préparer les documents nécessaires, après quoi il convoquera une réunion de la bande pour voter sur la cession. Day conseille de ne pas attendre entre le moment où l'on discutera de la cession et celui où l'on votera, pour ne pas laisser aux agitateurs le temps de présenter des arguments contre la cession (ibid., lettre du

15 février 1907). Sur demande, Day présente une proposition de cession au ministère le 23 mars 1907. Son offre prévoit les conditions suivantes :

Qu'une réserve de superficie équivalente à la réserve actuelle soit située au lac Bright Sand.

Qu'on verse 4 \$ l'acre pour les aménagements, dont 1 \$ distribué en espèces, 1 \$ pour le matériel et les 2 \$ restant versés dans un compte en fiducie avec distribution des intérêts deux fois par an.

Que le gouvernement mette de côté une concession forestière pour les Indiens, de même qu'une machine à bardeaux et une dégauchisseuse.

Que les Indiens reçoivent des rations gratuites pendant six mois.

Day conseille le versement en espèces parce que les Indiens ont été « mal conseillés » par d'autres Indiens et par des Blancs, qui leur ont dit que s'ils n'acceptaient pas une distribution immédiate, ils devraient attendre avant d'en tirer le moindre bénéfice. « Si je peux promettre cet argent, on pourra obtenir le transfert. » Day évalue le prix des terres du CPR dans la région à 12 \$ l'acre. Inquiets, les membres de la bande écrivent à Laird pour savoir si l'on songe à une cession, mais celui-ci répond qu'il n'est pas au courant de projets de ce genre (ibid.). Il est possible que Laird n'ait pas été au courant des projets à ce moment-là parce que son bureau n'était pas toujours inclus dans la chaîne de communications.

En même temps, George McCraney, député libéral de la Saskatchewan, écrit à Pedley à propos d'une réunion que les deux hommes ont eue quelques mois plus tôt avec M. Prince et M. Champagne, député provincial de Battleford. Ils avaient discuté à ce moment-là de la possibilité de faire déménager les deux bandes des réserves; McCraney demande quand il peut s'attendre à ce qu'on fasse la proposition aux Indiens. Pedley répond que les choses progressent (ibid.).

Pedley transmet ensuite la proposition de Day à Oliver et évalue à 150 000 \$ le coût de payer la cession d'avance. Dans sa note du 25 avril, Pedley recommande que la terre soit vendue à 8 \$ l'acre, que la moitié du produit de la vente soit utilisée comme Day l'a proposé et que le reste, soit 4 \$ l'acre, serve à acheter des terres du ministère de l'Intérieur. Après d'autres échanges de

correspondance interne, la proposition est préparée sous sa forme définitive en juillet. Les instructions envoyées à Day le 11 juillet 1907 comprennent un acompte de 10 000 \$ pour chaque bande, plus le remboursement des frais de déménagement, une indemnisation, six mois de rations, une machine à bardeaux équipée d'un moteur et une dégauchisseuse, outre l'achat de nouvelles réserves au prix de 3 \$ l'acre. S'il reste quelque chose, l'argent sera versé dans un compte de fiducie pour la bande (ibid.).

**RI 147 DE PEIGAN**

**Cession de 1909**

*Emplacement : au sud de l'Alberta, juste au sud de Fort Macleod*

*Arpentage : John C. Nelson, 1882*

*Superficie totale : 181,4 milles carrés plus 7 360 acres de forêts*

*Superficie cédée : 23 500 acres*

*Traité 7*

*Agence de Peigan*

Il n'y a pas de recherches sur le contexte économique de cette cession.

Le chef Eagle Tail signe le Traité 7 en 1877 au nom des Indiens de Peigan. La réserve de Peigan est arpentée en 1882 par John C. Nelson, près de Fort Mcleod.

À la fin du siècle, l'économie se tourne de plus en plus vers l'élevage. Le ministère qui jusque là fournissait en rations alimentaires la région du Traité 7, lance sa politique d'autosuffisance en réduisant les rations et en achetant des bovins pour les réserves. À la fin de 1902, un permis de pâturage est accordé aux frères Maunsell de Fort Macleod.

En 1897-1898, le CPR acquiert des terrains pour des gares et une emprise traversant la réserve (et la réserve de Blood), pour sa ligne du Pas du Nid-du-Corbeau. Un total de 359,7 acres est acquis pour l'emprise et 91,8 acres pour les gares. L'indemnisation est fixée à 4 \$ l'acre. La ligne va séparer les pâturages des eaux de l'Old Man River, ce qui pose des problèmes aux éleveurs. Il devient donc nécessaire de prévoir des passages à niveau et de construire des clôtures pour que les bovins ne se promènent pas sur les voies. C'est ce que signale l'inspecteur T.P. Wadsworth dans une lettre datée du 12 mars 1898, dans laquelle il signale également que la perte d'accès à la rivière constitue une perte économique importante pour la bande et qu'elle justifie un dédommagement (AN, RG 10 vol. 3560, dossiers 81/19 et 81/20).

En 1899, l'association locale des éleveurs de l'Ouest conteste le projet de construction de cette clôture qui protégera peut-être les animaux, mais qui gênera certainement leur déplacement, surtout en cas d'orage. Le CPR accueille avec plaisir l'argument et refuse de construire la clôture, de sorte que le différend traîne pendant des années. Les agents des Indiens insistent sur la nécessité de cette clôture et ils en veulent pour preuve le nombre d'animaux tués. Le secrétaire du commissaire aux Indiens J.B. Lash écrit à McLean le 22 juillet 1899 que les éleveurs ne veulent pas

de cette clôture pour la simple raison qu'elle les empêchera de continuer à faire paître gratuitement leurs bovins dans la réserve, comme ils le font actuellement (ibid.).

Le différend n'étant toujours pas réglé et le bétail continuant à se faire tuer, on commence à parler d'indemnisation pour les animaux. Le secrétaire légiste Rimmer écrit en 1899 qu'il sera probablement impossible d'obliger le CPR à construire une clôture tant que la négligence grave n'aura pas été prouvée. Lorsque le permis de pâturage avait été accordé, la compagnie bénéficiaire de ce permis avait réclamé une clôture tout le long de l'emprise. Finalement, en 1906, le CPR construit la clôture (AN, RG 10, vol. 3968, dossier 155036).

Le 10 décembre 1906, W.A. Orr, de la Direction des terres et des forêts, communique au surintendant général adjoint Frank Pedley une demande de quart de section sur la réserve pour un emplacement de ville. La demande émane d'un certain John Herron, député, et Pedley y répond le 18 décembre. Il écrit à Herron qu'une cession est nécessaire et qu'il est très improbable que les Indiens consentent à la cession du quart de section en question (AN, RG 10, vol. 4034, dossier 302340-1).

Lorsque l'agent J.A. Markle entame les discussions avec la bande, en 1908, au sujet d'une cession pour l'emplacement d'une ville, et éventuellement d'autres terrains supplémentaires, un changement d'itinéraire de la ligne du CPR est proposé et les discussions sont reportées jusqu'à ce que l'on annonce le changement de tracé de la ligne près de la gare de Brocket (voir AN, RG 10, vol. 3968, dossier 155036, lettre de McLean à Markle du 19 mai 1908).

Le 28 septembre 1908, le secrétaire McLean répond à une demande d'A.P. Forszen, d'Hurdsfield, au Dakota du nord, concernant la vente de la réserve. La terre n'a pas été cédée; la réserve ne peut faire l'objet d'une préemption, dit McLean, et si la terre doit être vendue, elle le sera « au meilleur prix possible dans l'intérêt de la bande d'Indiens qui en est propriétaire » (AN, RG 10, vol. 4034, dossier 302340-1).

Cette demande est suivie d'une autre, au début de 1909, émanant de Solomon Edwards de Staples, en Ontario, et d'une autre encore de F. Ferland, de Fall River, au Massachusetts; tous deux disent également avoir compris que la réserve doit être ouverte au printemps de 1909 (ibid.). En juin 1910, le député John Herron écrit de nouveau au ministère pour le presser d'organiser une cession (ibid.).

Il serait nécessaire de faire plus de recherches sur les conditions dans la réserve et sur la conjoncture économique locale.

**RI 146 DE BLACKFOOT-SIKSIKA**

**Cession de 1910**

*Emplacement : au sud de l'Alberta, sur la rivière Bow, près de Gleichen*

*Arpentage : John C. Nelson, 1883*

*Superficie totale : 300 800 acres*

*Superficie cédée : 115 000 acres, au sud de la réserve*

*Traité 7*

*Agence de Blackfoot*

En 1877, trois chefs, Crowfoot, Heavy Shield et Old Sun, signent le Traité 7 des Pieds-Noirs des plaines du sud. Heavy Shield étant décédé, les deux chefs restants acceptent au nom des Pieds-Noirs une réserve sur la rivière Bow, près de Blackfoot Crossing. Les années suivantes sont très dures, les hivers rigoureux font planer la menace de famine, à laquelle s'ajoute celle du commerce du whisky. Les lignes du CPR courent le long de la partie nord de la réserve, présence quotidienne dans la vie de la population. Des rations commencent à être distribuées après 1879 et Cecil Denny est nommé agent des Indiens. L'agriculture devient une activité économique au début des années 1880 (Jobson 1990, p. 11-15).

Un fossé d'irrigation est construit au début des années 1890 et les deux camps de la réserve se lancent dans des activités d'économie mixte, combinant la vente de foin, l'exploitation minière, la chasse, l'agriculture et l'élevage. Comme beaucoup d'autres réserves des Prairies, l'élevage devient une source viable de revenus pendant les années 1890. La population continue cependant à dépendre énormément des rations jusqu'à ce que la colonie environnante se transforme en source de marchés et d'emplois salariés au début du siècle suivant (Jobson 1990, p. 16-22).

En 1901, l'agent J.A. Markle arrive à la réserve en provenance de Birtle, au Manitoba et il instaure une politique qui fera sa réputation. Il supprime les rations pour tous sauf les vieillards et les invalides. La population se plaint du manque de nourriture qu'elle dit responsable de la mort d'un certain nombre d'anciens. La maladie et les hivers rigoureux continuent de faire des ravages (ibid., p. 23-25). La tuberculose est répandue, propagée par le contact avec les animaux, les mauvaises conditions de logement et les écoles résidentielles.

Markle devient inspecteur des agences de l'Alberta en 1904, et commence sa campagne d'obtention de cessions. En février 1907, F.A. Malcolm, de Malcolm's Western Canneries, écrit au

commissaire Laird pour lui demander si sa compagnie pourrait acheter un mille carré de terres de réserve entre la ligne du CPR et la rivière Bow; il offre 5 \$ l'acre, le prix des terres du CPR un peu plus au sud. La demande est transmise à Markle qui répond ne pas voir l'intérêt de céder cette petite parcelle, à moins qu'un plus gros lot de terrain à l'est du site ne soit également cédé, mais il doute du consentement de la bande. Rapportant l'avis de Markle, le 18 février, Laird dit que tout terrain proche du chemin de fer devrait rapporter au minimum 15 \$ l'acre. D'après lui, il ne faut pas renoncer. Même si les conserveries feront s'installer beaucoup d'employés près de la réserve, au risque de « démoraliser » les Indiens, il estime néanmoins qu'entraver la croissance de l'industrie bovine serait une erreur (AN, RG 10, vol. 7541, dossier 29104). Il est possible que Markle en ait parlé aux membres de la bande de Blackfoot, car le grand chef Running Rabbit demande à l'artiste Edmund Morris en visite cette année-là, d'informer le gouvernement qu'ils ne vendront jamais leur terre (Jobson 1990, p. 41).

Même s'il croit que les Indiens ne seront jamais d'accord, Markle estime qu'ils ont plus de terres qu'ils n'en ont besoin et qu'ils devraient vendre certaines des plus éloignées pour financer les activités de la bande (AN, RG 10, vol. 3563, dossier 82/18, lettre de Markle à Laird, 7 février 1907). La question n'est pas pour autant définitivement réglée, et doit avoir été rediscutée par les membres de la bande, puisqu'en juillet 1908, un an et demi plus tard, Pedley autorise Markle à obtenir une cession. Markle entame une série de réunions officieuses pour jauger les sentiments des Indiens et leur recommande de céder six emplacements de ville le long de la frontière sud, où les terres du CPR et les terres adjacentes se vendent de 16 \$ à 20 \$ l'acre. Cela pourrait rapporter à la bande 1,5 million de dollars.

J'ai entendu dire que les Indiens de la Saskatchewan qui ont cédé des terres ont reçu un dixième du prix en espèces; et je suis intimement persuadé qu'ils en ont dépensé la plus grande partie et qu'il n'en reste pratiquement plus aucune trace aujourd'hui. Je me demande si consacrer 20 % de ce prix à une réalisation durable, au lieu de leur donner 10 % (en espèces), ne servirait pas mieux les intérêts des Indiens. (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3)

Markle recommande la construction de meilleurs logements, de clôtures, la fourniture d'outillage agricole et de rations, au lieu de distribuer les intérêts. Le ministère approuve sa

proposition, à l'exception de la promesse de rations perpétuelles dont il est préférable de ne pas trop parler. Il faut soit envisager la possibilité de distribution d'intérêts, soit confier à l'agent la garde de cet argent. Markle maintient que la promesse de rations est le seul argument positif susceptible d'aboutir à la cession, selon le chef Weasel Calf (qui, prétend-il, a abordé la question d'une cession de la partie sud de la réserve avec lui). Même si les rations posent un problème, la distribution d'argent en pose un plus grand encore, selon lui (ibid.).

Markle rencontre de nouveau officieusement les chefs le 28 septembre 1908 et envoie un rapport à McLean le lendemain. Certains des chefs les plus anciens rejettent toute cession, quelles que soient les conditions, et d'autres veulent 100 \$ l'acre. Cependant, il semble évident à Markle et à l'agent J.H. Gooderham que la bande n'acceptera pas sans la garantie des rations. Il signale en outre qu'un cinquième de la bande vit déjà de rations de misère et qu'elles sont attribuées en priorité aux bien portants. Il n'est pas certain non plus que des distributions d'argent aident à vivre les âgés et les invalides, et pour Markle, donc, la meilleure solution, ce sont des rations pour tout le monde. Il s'est mis d'accord avec la bande sur une série de conditions qui figurent dans une note séparée. Des génisses doivent être données à tous ceux qui peuvent s'en occuper et des vêtements à ceux qui ne peuvent pas s'occuper d'animaux. Sont inclus la construction de clôtures, l'amélioration des chemins, une machine à vapeur, un outillage agricole complet, des chevaux et des harnais, des maisons et des meubles; l'argent des intérêts doit servir à payer les rations et toute autre dépense approuvée par l'agent. Fait unique, la proposition précise que le charbon et d'autres minerais doivent rester la propriété de la bande (ibid.). Ces conditions prétendument négociées avec la bande étaient très semblables à celles qu'avait proposées Markle auparavant bien qu'il soit possible que la bande soit à l'origine de certaines.

Duncan Campbell Scott évalue la proposition au nom du ministère et, le 25 janvier 1909, il envoie une note de service à Pedley disant qu'il importe que le ministère honore les conditions de la cession; sinon, les Indiens se méfieront et tout espoir de nouvelle cession dans le sud de l'Alberta s'envolera. Scott ajoute que, pour remplir ces conditions, il faudra vendre ces terres au prix fort, soit de 10 \$ à 16 \$ l'acre pour la majeure partie, faute de quoi les conditions ne pourront être remplies, pas même pour les rations (dont il faudra avancer le paiement jusqu'à ce que le compte d'intérêts rapporte suffisamment). Scott ne croit pas possible d'obtenir plus de 8 \$ à 10 \$ l'acre, puisque les

terres les plus chères du CPR se vendent selon le principe du paiement en fonction de la récolte (ibid.).

Le 2 mars 1909, pendant que le ministère étudie la note de service de Scott, le député C. Magrath du sud de l'Alberta écrit à Pedley pour lui dire que ses amis de Gleichen, qui de toute évidence ont discuté avec les membres de la bande de Blackfoot, veulent que la réserve soit divisée en deux parties, une au nord et une au sud. Il suggère de vendre les terres du nord étant donné que les Indiens du camp sud sont les plus opposés à la cession. Les Indiens du camp sud finiront peut-être aussi par accepter de vendre. Aucune réponse du ministère n'est consignée dans les dossiers. Néanmoins, lorsque l'évaluation de Scott est envoyée à Markle le 16 mars, ce dernier lui répond qu'il ferait aussi bien de renvoyer les formulaires de cession étant donné que la bande n'acceptera jamais de vendre à un pris aussi bas (ibid.).

Apparemment, en 1909, une petite superficie de terre est cédée à la Southern Alberta Land Company pour un fossé d'irrigation, accompagné d'une petite distribution d'argent (Jobson 1990, p. 43-44).



**RI 103 DE MISTAWASIS**

**Cession de 1911**

*Emplacement : Près de Leask (Saskatchewan)*

*Arpentage : Edgar Bray, 1878*

*Superficie totale : 49 280 acres*

*Superficie cédée : 1 607 acres en 1911*

*1911 : 1 607 acres (dont 1 591 effectivement arpentés)*

*1917 : 5 066 acres*

*1919 : 11 520 acres*

*Traité 6*

*Agence de Carlton*

Le chef Mistawasis signe le Traité 6 à Fort Carlton en 1876. C'est un des chefs des Cris aux alentours de Fort Carlton. C'est aussi un des premiers chefs du Traité 6 à obtenir une réserve, arpentée par Edgar Bray en 1878. Elle est connue sous le nom de réserve de Snake Plain. La bande se lance dans l'agriculture, mais ses revenus dépendent d'une économie mixte incluant les emplois salariés, le transport et la culture du sénéca pendant les 30 premières années. (Les documents de recherche contiennent peu d'information à ce sujet et l'auteur n'a pas été plus loin.) En 1891, une partie de la réserve, une bande nord-sud, est subdivisée en parcelles agricoles.

La réserve fait périodiquement l'objet de demandes de renseignements sur une cession éventuelle, comme la majorité des autres dans la zone fertile. En 1906, la bande commence à chercher les moyens de financer la construction d'une clôture autour de la réserve. Les terres alentour étant déjà vendues et occupées par des colons, les animaux de ces derniers se promènent dans la réserve. Le 19 mars 1906, le chef et les conseillers se réunissent dans la réserve avec l'agent pour chercher une solution. Si le ministère accepte d'avancer l'argent, la bande est prête à le rembourser en percevant auprès de chaque propriétaire une taxe de 1 \$ par animal tête de bétail, lors du versement des annuités. Les jeunes hommes n'ayant pas d'animaux paieront chacun 1 \$. Il n'existe pas de document de réponse du ministère et aucune clôture n'est construite à l'époque.

En 1907, l'agent Thomas Borthwick écrit au secrétaire McLean qu'il envisage d'établir une colonie de jeunes Indiens dans la partie sud de la réserve. Il veut que cette partie de la réserve soit subdivisée pour empêcher les membres de la bande de s'y installer sans autres formalités. John Lestock Reid effectue la subdivision, en vantant la qualité de la terre (AN, RG 10, vol. 4035,

dossier 309541). L'idée de colonie refait surface en 1910 avec l'inspecteur W.J. Chisholm qui veut reproduire l'expérience de la colonie de File Hills (ibid.).

Borthwick suggère alors à la fin de 1907 que la bande voisine de Muskeg Lake abandonne sa réserve et s'installe dans celle de Mistawasis. Il cite comme raison de la cession un excédent de terres par rapport au traité. Cette suggestion est transmise à Pedley qui demande à son tour à Borthwick d'en discuter avec les bandes. Il n'y a aucun document confirmant ou infirmant ces discussions (AN, RG 10, Registre central, dossier 674/34-13-103, vol. 1).

L'événement suivant qui survient est la construction d'une ligne du CFCN qui traverse la réserve. Il est demandé à Borthwick d'évaluer les 14,14 acres nécessaires pour l'emprise. Il fixe le prix de l'acre à 12 \$. L'emprise est approuvée par décret le 9 octobre 1909, mais il faut attendre presque un an pour que les indemnités soient versées. Dix pour cent de ces 169,68 \$ d'indemnités vont au Fonds de gestion des terres (AN, RG 10, vol. 8054, dossier 674/31-2-13-103, CFCN).

L'idée d'une cession pour payer une clôture refait surface à la fin de 1910 et en 1911. La bande réclame une clôture et le ministère demande à Borthwick si la bande pourra rembourser à partir de ses annuités ou grâce à d'autres sources. Borthwick suggère plutôt, dans sa réponse au ministère, que la bande cède les terres scindées par l'emprise. Il fait apparemment cette suggestion à la demande de la bande; on estime pouvoir obtenir 12 \$ l'acre pour la portion cédée. L'arpenteur J.K. McLean écrit au chef comptable Scott que cette petite parcelle de 118 acres est trop petite pour faire l'objet d'une cession. Il recommande plutôt 1 607 acres dans le coin sud-est de la réserve avec une mise à prix à 9 \$ l'acre. C'est une terre déjà subdivisée.

Scott écrit à son tour une note à Pedley le 27 janvier 1911, lui recommandant d'accepter la suggestion de McLean, car la bande a besoin non seulement d'une clôture, mais aussi d'un engin de traction, d'une charrue et d'un séparateur. Une partie de l'argent pourra être avancée en attendant que les ventes aient lieu (RCAI, dossier 674/34-12-103, vol. 1).

Apparemment l'augmentation du nombre d'acres minimum était excessive étant donné les 1 500 \$ requis pour acheter le matériel nécessaire à la clôture.



